Quatre-vingt-huitième année. — N° 138. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 15 Juin 1956

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 juin 1956 portant nomination d'un magistrat (p. 5431).

Décrets du 13 juin 1956 portant nominations, réintégration et admission à la retraite (conseil d'Etat) (p. 5431).

Arrêtés portant nominations, mutations, mises en disponibilité, radiation des cadres, acceptation de démissions, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 5431).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant titularisations (services extérieurs) (p. 5432).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 juin 1956 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 5434).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-575 du 14 juin 1956 portant, en application de la loi n° 55-1082 du 7 août 1955, modification et création de circonscriptions pour l'élection des conseillers généraux dans le département de Bône (p. 5433).

Décret n° 56-576 du 14 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1082 du 7 août 1955 relative à la création du département de Bône (p. 5434).

(1 f.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 9 juin 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5434).

Décret n° 56-577 du 14 juin 1956 portant modification du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956 (p. 5435).

Décret n° 56-578 du 13 juin 1956 modifiant le décret du 14 août 1939 relatif à l'application de l'article 1er du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions (p. 5435).

Arrêté du 13 juin 1956 modifiant l'arrêté du 14 août 1939 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation et les dérogations à cette procédure (p. 5435).

Circulaire du 13 juin 1956 modifiant la circulaire relative au décret du 14 août 1939 pris pour l'application de l'article 1er du décret-loi du 18 avril 1939 (p. 5436).

Instruction du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre, en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956 (p. 5436).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 B ») (p. 5436).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-579 du 14 juin 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane applicable à certaines pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images monochromes, positives (p. 5437).

Arrêté du 12 juin 1956 relatif au tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones (p. 5437).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Strasbourg (p. 5437).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office du Niger (p. 5437).

Arrêté portant reconstitution d'une carrière administrative (commissariat général aux prix) (p. 5437).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 13 juin 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5437).

Industrie et commerce.

Arrêtés du 5 juin 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5437).

Arrêté portant réintégration (mines) (p. 5437).

Agriculture.

Décret du 8 juin 1956 accordant l'honorariat dans le grade de directeur au secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 5438).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 30 mai 1956 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 5438).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale et services extérieurs) (p. 5438).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, détachements et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 5438).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 1er juin 1956 portant transfert du centre d'apprentissage 1523, à Marseille (p. 5439).

Arrêtés portant réintégration, affectation et rectificatif (jeunesse et sports) (p. 5439).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 juin 1956 portant renouvellement du détachement d'un gouverneur général de la France d'outre-mer (p. 5439).

Arrêté du 6 juin 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5440).

Arrêtés portant intégration, autorisation de cumul de fonctions, mises en position de mission, annulant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 5440).

Agriculture (p. 5440).

Eaux et forêts (p. 5440).

Elevage et industries animales (p. 5440).

Enseignement et jeunesse (p. 5440).

Gouverneurs (p. 5440).

Service de santé (p. 5440).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 28 mai 1956 relatif à l'examen d'aptitude technique spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5440).

Arrêtés du 8 juin 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5440).

Arrêté relatif à la prévention des accidents susceptibles d'être provoqués par l'électricité dans les chantiers navals (rectificatif) (p. 5440).

Arrêté portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation (douzième circonscription) (p. 5441).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 5441).

Décisions des 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30 et 31 mai 1956 relatives à des homologations de machines dangereuses et à des dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 5441).

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-580 du 12 juin 1956 modifiant le décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer (p. 5445).

Elections au conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des professeurs de musique et des musiciens (p. 5445).

Nominations à des emplois réservés (p. 5446).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Réunions du vendredi 15 juin 1956. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale (p. 5446).

Conseil de la République. — Nomination d'un représentant de la France à l'Assemblée de la C. E. C. A. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nomination de membres de commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 5448).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 13 et 14 juin 1956. — Annulation de convocation de commission (p. 5449).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de certains matériels originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 5449).

Avis aux importateurs de gommes et cires originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique (p. 5449).

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (p. 5449).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 5450).

Situation de la Banque de France (p. 5454).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (avril 1956) (p. 5455).

Annonces (p. 5456).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 68 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2595).

N° 36 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 juin 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1085).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 31

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 14 juin 1956 (p. 551).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 juin 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 8 juin 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Videau, juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Acker, qui a été placé en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie (service délégué de la justice).

Décret du 13 juin 1956 admettant un conseiller d'Etat à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu la demande d'admission à la retraite présentée par M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ernest Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat en service ordinaire, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par ancienneté d'âge et de services et est nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 13 juin 1956 portant nomination d'un conseiller d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur, ainsi que les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu les présentations du vice-président du conseil d'Etat, délibérant avec les présidents de section;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Despres, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat, en remplacement de M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 13 juin 1956 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Antoine Bernard, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (2e tour intérieur), en remplacement de M. Pierre Despres, maître des requêtes, nommé conseiller d'Etat.

Décret du 13 juin 1956 portant nomination d'un auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Schmeltz, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Antoine Bernard, nommé maître des requêtes.

Décret du 13 juin 1956 réintégrant dans ses fonctions et à son rang un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 13 juin 1956, M. Potier, maître des requêtes au conseil d'Etat, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au conseil d'Etat en remplacement de M. Jacques Benoist, décédé.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 mai 1956, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Bourg: M. l'abbé Desfayes (Etienne), en remplacement de M. le Révérend Père Floret, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Poitiers: M. le Révérend Père Lahache (Jacques), en remplacement de M. l'abbé Compain, démissionnaire.

Par arrêté du 31 mai 1956:

Est admise, après avis de la commission de réforme, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 26 avril 1956: Mme Simeon (Gabrielle), née Gosselin, surveillante (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen (application des dispositions des articles L. 6 [§ 1] et L. 39 du code des pensions de retraite).

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

A compter du 11 mai 1956: M. Henry (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos, en congé de longue durée (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

A compter du 4 juin 1956: M. Dumas (Bernard), premier surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

A compter du 11 juin 1956: M. Bouchet (François), premier surveillant chauffeur (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale d'Haguenau: M. Martin (Emile), commis (1re classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Strasbourg.

A la maison d'arrêt de Saint-Etienne:

M. Bresle (Georges), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun.

M. Mouraille (Marcel), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille: M. Boissier (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Nice.

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Chaplault (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Limoges.

A la maison centrale de Loos: M. Gehane (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Cambrai.

Aux prisons de Mulhouse: M. Heinimann (Alfred), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Ermingen.

A la maison de correction de Versailles: M. Lancereau (Auguste), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Nice: M. Martini (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Rodez.

Au centre pénitentiaire d'Ermingen: M. Nick (Germain), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Sagne (Léonce), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

A la maison d'arrêt de Rouen: Mme Merre (Renée), surveillante (3e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Deschamps (André), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Rouen.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période de six mois:

A compter du 1er juin 1956: M. Pitic (Guy), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Sont placés, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an:

A compter du 12 mai 1956: M. Mesnier (Adrien), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

A compter du 1er juin 1956:

M. Durand (Michel), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

M. Rusch (Paul), surveillant (1re classe) à la maison centrale Ney, à Toul.

Est acceptée, à compter du 5 mai 1956, la démission de:

M. Legrand (Marcel), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire d'Ermingen.

Est radié des cadres, à compter du 20 février 1945:

M. Delozanne (Léon), greffier comptable (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée à Saint-Maurice, placé dans la position de disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 20 février 1912.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 11 juin 1956:

Est acceptée la démission de:

M. Damaison (Félix-Jean-Mary), huissier de justice du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme).

Sont nommés:

M. Bagourd (Jacques-Auguste-Edouard-Yves), notaire à la résidence d'Evron, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Bagourd (Yves-Auguste-Léon), son père, décédé.

M. Dubois (Georges-René-Jean), notaire à la résidence de Mantes-la-Jolie, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Dubois (Pierre-Marie-Joseph-Frédéric), son père, démissionnaire.

M. Lemaire (Jacques-Philippe-Henri-Alphonse), notaire à la résidence de Lumbres, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Lemaire (Jacques-Philippe-Alphonse-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Pierrard (Marcel-Jacques), notaire à la résidence de Montmédy, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Nicolas (René-Gaston), décédé.

M. Riché (Maurice-Henri-Etienne), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Masson (Georges-Charles-Gaston), démissionnaire.

M. Errard (Joseph-Albert), déjà greffier de la justice de paix de Renwez (Ardennes), greffier de la justice de paix de Charleville (même département), en remplacement de M. Conce (Gustave-Georges), démissionnaire.

Mme Garrigue (Marie-Louise), épouse Estibal, greffier de la justice de paix de Laroque-Timbaut (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Estibal (Bertrand-Ernest), démissionnaire.

M. Guitonneau (Jean-Noël), greffier de la justice de paix du canton Nord de Melun (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Robert (Marcel-Emile), démissionnaire.

M. Letu (Paul-Charles), greffier de la justice de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Jacquemin (Paul-Isidore-Clément-Désiré), démissionnaire.

Mme Garrigue (Marie-Louise), épouse Estibal, huissier de justice au tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Estibal (Bertrand-Ernest), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Maillard (Joseph-Emile-Gaston), ancien notaire à la résidence de Saint-Denis (Seine).

M. Lorne (Gaston-Helenus), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Maritime).

Par arrêté du 12 juin 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Blanc (Constantin-Joseph), notaire à la résidence de Lons-le-Saunier (Jura).

M. Masse (René-Louis-Albert), avoué près le tribunal de première instance de Rodez (Aveyron).

M. Antoine (Jean-Marie-André), huissier de justice du tribunal de première instance de Gray (Haute-Saône).

M. Chartrain (Bernard-Alphonse-Robert), huissier de justice du tribunal de première instance de Domfront (Orne).

M. Peconnet du Chastenet (Louis-Léon-Othon), huissier de justice du tribunal de première instance de Dax (Landes).

Sont nommés:

M. Delrue (Jacques-Claude-Edouard-Achille), notaire à la résidence de Marchiennes, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Durieux (Désiré-Paul-Eugène), démissionnaire.

M. Durieux (Désiré-Paul-Eugène), notaire à la résidence d'Orchies, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Buisson (Pierre-Etienne), démissionnaire.

M. Lestang (Joseph-Aimé-Alphonse), notaire à la résidence de Houdan, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Pigeon (Maurice-Charles-Lucien), démissionnaire.

M. Magnin (Paul-Eugène), notaire à la résidence de Pont-d'Ain, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Nonon (Bernard-Jean-Louis), démissionnaire.

M. Nonon (Bernard-Jean-Louis), notaire à la résidence de Nogent-sur-Seine, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Lelarge (Henri-Charles-Paul), démissionnaire.

M. Peltier (René-Fernand-Jean), notaire à la résidence de Saint-Martin-de-la-Coudre, canton de Loulay (Charente-Maritime), en remplacement de M. Valin (Jean-Marie-Daniel), démissionnaire.

M. Thibault (Jean), notaire à la résidence de Levroux, canton de ce nom (Indre), en remplacement de M. Thibault (Clovis-Narcisse), son père, démissionnaire.

M. Valin (Jean-Marie-Daniel), notaire à la résidence de Chinon, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Bertrand (Louis-Marius-Aimé), démissionnaire.

M. Nassé (René-Louis-Albert), avoué près le tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Tourret (André-Jacques), dont la démission a été acceptée par arrêté du 23 mai 1956.

M. Grison (Paul-Jacques), greffier en chef du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Varenne (Jacques-Pierre-Marcel-André), démissionnaire.

M. Gilbert (Ernest-Auguste), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Moulins et greffier de la justice de paix de Souvigny (Allier), greffier de la justice de paix du Montet (même département), en remplacement de M. de Vaulx (Gabriel-Charles-Marie), démissionnaire.

M. Mazzucco (Jean-Toussaint), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Nice (Alpes-Maritimes), greffier de la justice de paix de Breil-sur-Roya (même département), en remplacement de M. Guglielmi (Antoine-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Antoine (Jean-Marie-André-Amélie), huissier de justice du tribunal de première instance de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Grevillot (Jules-Ernest), décédé.

M. Chartrain (Bernard-Alphonse-Robert), huissier de justice du tribunal de première instance de Mortagne (Orne), en remplacement de M. Rivaux (Laurent-Lévy-Jean-Baptiste), dont la démission a été acceptée par décret du 10 février 1953, à charge de verser à M. Rivaux ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 800.000 F à titre d'indemnité. Ce payement aura lieu de la façon suivante: 1° 400.000 F la veille de la prestation de serment; 2° le reliquat, soit 400.000 F, en deux annuités égales, la première un an après le payement comptant, et dont le montant variera éventuellement dans la même proportion que l'indice général des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique, l'indice de référence pris comme base de cette variation étant celui de mai 1956. Chaque annuité portera intérêt au taux légal en matière civile.

M. Chobert-Disdier (Jean-René-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Briançon (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Disdier (Paul-Etienne), son père, démissionnaire.

M. Grosjean (Yves-Jules-Romain), huissier de justice du tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône), en remplacement de M. Bedon (Maurice-François-Joseph), dont la démission a été acceptée par arrêté du 18 janvier 1956.

M. Legeal (Francis-Georges-Pierre), déjà greffier de la justice de paix de Couptrain (Mayenne), huissier de justice du tribunal de première instance de Mayenne (même département), en remplacement de M. Mars (Gaston-Léon-Paul), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Salers (Jean-Guy), ancien avoué près le tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Dieulangard (Henri), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 7 juin 1956, Mlle Odette Maranges, agent non spécialiste stagiaire à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis, et Mlle Andrée Travers, agent non spécialiste stagiaire à la maison d'éducation de la Légion d'honneur d'Ecouen, sont titularisées dans leur grade à compter respectivement du 16 mai 1956 et du 11 juin 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-575 du 14 juin 1956 portant, en application de la loi n° 55-1082 du 7 août 1955, modification et création de circonscriptions pour l'élection des conseillers généraux dans le département de Bône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux en Algérie et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 7 septembre 1936 relatif au remaniement des circonscriptions électorales en Algérie;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1944, et notamment son article 4, sur la représentation des Français musulmans dans les conseils généraux d'Algérie;

Vu la loi du 11 septembre 1954 tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège;

Vu le décret n° 55-285 du 4 mars 1955 portant: 1° application de la loi du 11 septembre 1954; 2° application du décret du 7 septembre 1936 relatif au remaniement des circonscriptions électorales en Algérie;

Vu la loi du 7 août 1955 portant création du département de Bône, et notamment son article 3;

Le conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des conseillers généraux dans le département de Bône est fixé ainsi qu'il suit:

Premier collège: douze.

Deuxième collège: douze.

Art. 2. — Les circonscriptions électorales du premier collège sont les circonscriptions de Bône—Colonne-Beauséjour, Bône-vieille ville, Bône-ville nouvelle, Bône—Colonne-cités, Bugeaud, Mondovi, Morris, la Calle, Souk-Ahras, Héliopolis, Guelma et Tébessa, telles qu'elles sont délimitées au tableau des circonscriptions du premier collège annexé au décret susvisé n° 55-285 du 4 mars 1955. Les circonscriptions électorales du deuxième collège sont déterminées conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le conseiller général représentant une circonscription dont certains territoires ont servi à constituer une ou plusieurs circonscriptions nouvelles pourra opter pour l'une de ces circonscriptions dans les dix jours de la publication du présent décret.

Dans le cas où une circonscription ferait l'objet d'une option de la part de plusieurs conseillers généraux, elle sera affectée au représentant de la circonscription qui lui aura apporté le plus grand nombre d'électeurs.

Art. 4. — Si un conseiller général a omis de faire connaître son option, il sera réputé avoir opté pour celle des circonscriptions n'ayant pas été choisie dans les conditions prévues à l'article 3 et comprenant le plus grand nombre d'électeurs de l'ancienne circonscription représentée par lui.

Art. 5. — La date des élections pour compléter le conseil général sera fixée ultérieurement par décret en conseil d'Etat.

Art. 6. — A l'ouverture de sa première session, le conseil général sera appelé à élire son bureau et la commission départementale.

Les fonctions du bureau et de la commission départementale expireront à la session d'octobre suivante.

Art. 7. — A sa première session, le conseil général procédera aux opérations de tirage au sort nécessaires pour compléter les séries de renouvellement des conseillers généraux du deuxième collège.

Le tirage au sort portera sur les circonscriptions nouvelles, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une option.

Art. 8. — Le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

MARCEL CHAMPEIX.

TABLEAU

ANNEXÉ AU DÉCRET N° 56-575 DU 14 JUIN 1956 PORTANT, EN APPLICATION DE LA LOI N° 55-1082 DU 7 AOÛT 1955, MODIFICATION ET CRÉATION DE CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DANS LE DÉPARTEMENT DE BÔNE.

Deuxième collège.

DÉNOMINATION de la circonscription.	COMPOSITION TERRITORIALE DE LA CIRCONSCRIPTION
Bône-Est.....	Partie de la commune de Bône située au Nord et à l'Est d'une ligne prenant naissance au col des Chacals et passant par la route de Bugeaud, la rue Sadi-Carnot, le boulevard des Généraux-Morris, le chemin vicinal n° 13 dit du Parc-à-Fourrages, l'oued Boudjina, la route de Joannonville et la Seybouse, jusqu'au cinquième kilomètre de la R. N. n° 12 de Bône à la frontière tunisienne.
	Communes de plein exercice de Morris, Randon.
	Commune mixte de l'Edough (partie), douars Cheffia, Merdès, Ouled-Slim, Reguegma.
Bône-Ouest....	Partie de la commune de plein exercice de Bône située au Sud et à l'Ouest d'une ligne prenant naissance au col des Chacals et passant par la route de Bugeaud, la rue Sadi-Carnot, le boulevard des Généraux-Morris, le chemin vicinal n° 13 dit du Parc-de-Fourrages, l'oued Boudjina, la route de Joannonville et la Seybouse, jusqu'au cinquième kilomètre de la R. N. n° 12 de Bône à la frontière tunisienne.
	Communes de plein exercice d'Aïn-Mokra, Bugeaud, Herbillon.
	Commune mixte de l'Edough (partie), douars Aïn-Nechma, Cherka, Ouichaoua, Ras-el-Hadid, Toberga, Tréat et Andesselam.
Mondovi.....	Communes de plein exercice de Mondovi, Barral, Duvivier, Duzerville, Nechmeya, Penthièvre.
	Commune mixte de l'Edough, douars Cheuria, Eramena, Eulma, Oued-el-Hout, Talha.
La Calle.....	Communes de plein exercice de la Calle, Lamy.
	Commune mixte de la Calle.
Guelma.....	Commune de plein exercice de Guelma.
	Commune mixte de l'Oued-Cherf (partie), douars Bir-Menten, Cheniour, Kherazas, Meddouda, Oued-el-Aar, Oueld-Harrid, Sellaoua, Announa.
Héliopolis.....	Communes de plein exercice de Héliopolis, Clauzel, Gallieni, Guelaat-Bou-Sba, Kellermann, Millesimo, Petit.
	Commune mixte de l'Oued-Cherf (partie), douars Bouhamdane, Khanguet-Sabath, Taya-Selib.
La Sefia.....	Commune mixte de la Sefia.
Souk-Ahras....	Commune de plein exercice de Souk-Ahras.
	Commune mixte de Souk-Ahras.
Sedrata.....	Commune mixte de Sedreta.
Morsott.....	Commune mixte de Morsott.
Tébessa-Est....	Commune de plein exercice de Tébessa.
	Commune mixte de Tébessa (partie), douars Behiret-el-Arneb, Donkkane, El-Ma-el-Abiod, Négrine, Ferkane, Ouled-Sidi-Abid, Telidjen.
Tébessa-Ouest.	Commune mixte de Tébessa (partie), douars Bedjen, Chéria, El-Mezeraa, Gourigueur, Stah-Guentis, Tazbent, Troubia.

Décret n° 56-576 du 14 juin 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-1082 du 7 août 1955 relative à la création du département de Bône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie, modifié notamment par le décret du 2 février 1955;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets, étendu à l'Algérie par le décret n° 54-407 du 10 avril 1954;

Vu la loi du 7 août 1955 portant création du département de Bône, et notamment son article 3, aux termes duquel des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la loi;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter de la publication du présent décret, le préfet de Bône, qui exerce déjà la plénitude de ses attributions en tant que dépositaire de l'autorité de l'Etat dans son département, assumera ses attributions de représentant du département sous les réserves définies aux articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Durant la période nécessaire à l'organisation administrative du département de Bône et jusqu'à la date prévue à l'article 4 les autorités administratives du département de Constantine géreront les services et intérêts du département de Bône.

Le préfet de Constantine pourra déléguer au préfet de Bône, sur proposition de celui-ci, partie de ses attributions en tant qu'autorité départementale.

Art. 3. — Les budgets primitifs et supplémentaires votés pour l'exercice 1956 par le conseil général de Constantine, pour l'ensemble des territoires constituant l'ancien département de Constantine, seront exécutés dans les deux départements de Constantine et de Bône par le préfet de Constantine, qui assurera ainsi la gestion financière de ces deux collectivités durant l'année 1956.

Art. 4. — Le conseil général de Bône, constitué ainsi qu'il est dit dans le décret n° 56-575 du 14 juin 1956, sera installé, avant le 1er octobre 1956, à une date qui sera fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie. Il exercera ses attributions à partir de cette date, sauf en ce qui concerne les recettes et dépenses afférentes à l'année 1956, qui relèveront de l'ancien conseil général du département de Constantine tel qu'il était constitué avant la publication du présent décret.

Art. 5. — Un arrêté du gouverneur général effectuera le partage de l'actif et du passif entre les départements de Constantine et de Bône.

Art. 6. — Le territoire constituant le département de Bône demeure compris, à titre provisoire, dans le ressort territorial du tribunal administratif de Constantine.

Art. 7. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 juin 1956 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Christian Pineau

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 9 juin 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

INDOCHINE

Régularisation.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1954.)

Monroe (Bernard-Marie-Régis), lieutenant, 2e bataillon de chasseurs laotiens. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 44 du 15 septembre 1954.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Briet (Marcel-René), sergent-chef, 1er bataillon de marche indochinois, mle 2718. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 2 du 26 février 1953.

Follot (Bernard), adjudant, bataillon de marche du 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 7302. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 30 du 15 juillet 1953.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 9 juin 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

INDOCHINE

Prunier (Jacques-Antoine-Léon), adjudant, 8e régiment de spahis algériens, mle 844, recrutement de Montluçon. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire, à titre posthume, accordée par décret du 6 janvier 1956, publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1956.

Pungier (Joseph-Louis-Jean-Marie), lieutenant, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.

Sterckx (Alain-Pierre-Camille-Marie), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Fangeat (Edouard-Maxime), adjudant-chef, compagnie de commandement de la zone opérationnelle Nord-Ouest, mle 244, recrutement de Tunis. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Senesse (Aimé-Eugène-Louis-Jean), adjudant-chef, gendarmerie royale laotienne, mle 743, recrutement de Toulouse. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée, à titre posthume, par décret du 6 janvier 1956, publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1956. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant déjà été cité pour les mêmes faits.

Décret n° 56-577 du 14 juin 1956 portant modification du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-351 du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 56-351 du 4 avril 1956, relatif à la composition du premier contingent 1956, est modifié comme suit:

Au lieu de: « ... ceux nés du 1er au 15 janvier 1936 », lire: « ... ceux nés du 1er au 31 janvier 1936 ».

Art. 2 — L'article 2 du même décret, relatif à la composition du deuxième contingent 1956, est modifié comme suit:

Au lieu de: « Les jeunes gens nés du 16 janvier au 30 novembre 1936 », lire: « Les jeunes gens nés du 1er février au 15 décembre 1936 ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-578 du 13 juin 1956 modifiant le décret du 14 août 1939 relatif à l'application de l'article 1er du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret du 14 août 1939 modifié relatif à l'article 1er du décret-loi précité,

Décrète:

Art. 1er. — La définition de la quatrième catégorie d'armes telle qu'elle figure au paragraphe B de l'article 1er du décret du 14 août 1939 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « pistolets automatiques non classés dans la 1re catégorie ou dans la 7e catégorie », mettre: « pistolets automatiques non classés dans la 1re catégorie ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — La définition de la septième catégorie d'armes, telle qu'elle résulte du paragraphe B de l'article 1er du décret du 14 août 1939 susvisé, modifiée par le décret du 23 mai 1952 est abrogée et remplacée par la suivante:

7e catégorie: armes de tir, de foire ou de salon.

Armes à feu de tous calibres à percussion annulaire autres que les pistolets et leurs munitions; pistolets d'alarme et de starter, quelle que soit leur longueur, à condition qu'ils ne permettent pas le tir de cartouches à balle.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation et les dérogations à cette procédure.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les articles 12 et 13 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'arrêté du 14 août 1939 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation et les dérogations à cette procédure,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 2° de la catégorie B de l'article 1er de l'arrêté du 14 août 1939 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« 2° Pistolets, pistolets automatiques et revolvers de tous calibres et leurs munitions ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 14 août 1939 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 4. — Sont exclus des « pistolets, pistolets automatiques et revolvers de tous calibres » désignés au paragraphe 2° de la catégorie B les pistolets d'alarme et de starter, à condition qu'ils ne permettent pas le tir de cartouches à balle ».

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GEORGES SPENALE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Circulaire du 13 juin 1956 modifiant la circulaire relative au décret du 14 août 1939 pris pour l'application de l'article 1er du décret-loi du 18 avril 1939.

I. — Le dernier alinéa de la 4e catégorie de l'article 1er de la circulaire du 14 août 1939 commençant par « pistolets automatiques de calibre 7,65 mm ordinaires... » est abrogé et remplacé par le suivant:

« Pistolets automatiques de calibre égal ou inférieur à 7,65 mm ordinaires pour autant que leurs caractéristiques autres que le calibre ne les classent pas matériel de guerre. »

II. — Est abrogé le troisième alinéa de la 7e catégorie de l'article 1er de la circulaire du 14 août 1939, commençant par « pistolets à répétition » et se terminant par « égale à 280 mm ».

III. — La présente circulaire constitue le deuxième modificatif à la circulaire du 14 août 1939 relative au décret du même jour pris pour l'application de l'article 1er du décret-loi du 18 avril 1939, ce texte ayant été modifié une première fois par la circulaire du 30 mai 1952.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Instruction interministérielle du 13 juin 1956 relative à la classification de certaines armes de petit calibre en application du décret n° 56-578 du 13 juin 1956.

Un décret n° 56-578 du 13 juin 1956 (publié au *Journal officiel* du 15 juin 1956) et une circulaire du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 13 juin 1956 (publiée au *Journal officiel* du 15 juin 1956) ont modifié la définition des armes pour l'application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Les conséquences pratiques de ces nouvelles dispositions sont notamment de faire passer certaines armes de petit calibre de la 7e dans la 4e catégorie d'armes (armes de défense) et de les soumettre au contrôle institué par le décret-loi du 18 avril 1939 ci-dessus visé. Tel est le cas notamment des pistolets dits 22 long rifle.

En conséquence, la vente de ces armes ne peut désormais avoir lieu que sur déclaration ou sur autorisation (art. 20 et 22 du décret du 14 août 1939).

Un délai de trois mois à dater de la publication de la présente instruction au *Journal officiel* est imparti aux détenteurs actuels de ces armes pour se conformer à la législation en vigueur, c'est-à-dire souscrire une déclaration ou solliciter une autorisation de détention dans les formes et conditions prévues par le décret du 14 août 1939 susvisé.

Fait à Paris, le 13 juin 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 B »).

(Décision ministérielle du 30 mai 1956.)

Liste n° 1.

Potel (André) (5).

Liste n° 2.

Banse (Georges-P.) (3) (4) (5).
Boyer (Alain-M.-A.) (2) (3) (4) (5).
Caron (Bernard-C.-R.) (2) (4) (5).
Delehelle (Pierre-E.-J.-V.) (5).
Demersseman (Daniel-G.-J.) (5).
Durlent (Francis-J.) (1) (5).
Fallay (Jean-R.) (5).
Guillon (Daniel-H.) (1) (5).
Mémeint (Jean-J.-M.-C.) (5).
Niot (Jacques-P.) (5).
Noger (Pierre-P.-S.) (2) (3) (4) (5).
Sauget (Gérard-R.) (3) (5).
Schneider (Charles-H.-L.) (3) (4) (5).
Soriaux (Jean-F.-P.-G.) (5).
Steininger (François-X.-L.) (5).
Thépault (Jean-M.-M.) (5).
Verdure (Bertrand-M.-R.) (5).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler, éventuellement, le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.
(3) Sous réserve de complément de dossier par une fiche d'état civil.
(4) Sous réserve de complément de dossier par une copie des diplômes.
(5) Sous réserve de complément de dossier par un état signalétique et des services.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-579 du 14 juin 1956 portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable à certaines pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, pour images monochromes, positives.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment l'article 1er portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;
Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit de douane d'importation applicable aux pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées, en rouleaux ou en bandes, pour images monochromes, positives, importées en jeux de trois unités non utilisables séparément, et destinées à constituer le support d'un film polychrome (n° ex 37-02 B ex b) est suspendu jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1956.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Tirage d'obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948 des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les lois du 30 juin 1923, articles 75 et 77, du 27 décembre 1927, article 55;
Vu les décrets du 13 juin 1928, article 3, du 30 janvier 1932, article 4, du 4 février 1933, article 4;
Vu la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947;
Vu l'arrêté du 3 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 28 juin 1956, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de 12 séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 qui, en exécution des décrets précités doivent être remboursés le 15 août prochain.

A cet effet, les bulletins indiquant les numéros des séries à amortir seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Les opérations de tirage au sort devront, le cas échéant, affecter des séries supplémentaires afin de tenir compte du fait que les séries désignées par le sort peuvent se trouver incomplètes en raison des amortissements déjà opérés par voie de rachats en Bourse.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article premier:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor, ou son représentant;
L'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones, ou son représentant;
Un représentant de la caisse autonome d'amortissement;
Un administrateur du bureau des titres des postes, télégraphes et téléphones appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Nomination de l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Strasbourg.

Par arrêté en date du 26 mai 1956, M. Deletang, économe à l'école normale d'instituteurs de Strasbourg-Neudorf, a été nommé agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Strasbourg, en remplacement de M. Kuntz, dont la démission a été acceptée.

Nomination de l'agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office du Niger.

Par arrêté en date du 28 mai 1956, M. Trolle (René) a été nommé agent comptable, chef de la comptabilité générale de l'office du Niger, à compter du 1er octobre 1955.

Aux termes du même texte, son cautionnement a été fixé à la somme de 4 millions de francs métropolitains.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté n° 9050 en date du 4 juin 1956, la carrière de M. Peuvion (André), commissaire aux prix de 3e classe, a été reconstituée comme suit:

Commissaire aux prix de 3e classe, 6e échelon, le 16 décembre 1947, conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 9 jours.
Commissaire aux prix de 2e classe, 1er échelon, le 1er juillet 1952, conservant un reliquat d'ancienneté de 6 mois 9 jours.
Commissaire aux prix de 2e classe, 2e échelon, le 21 juillet 1952, conservant un reliquat d'ancienneté de 11 mois 4 jours.
Commissaire aux prix de 2e classe, 3e échelon, le 21 juillet 1954, conservant un reliquat d'ancienneté de 11 mois 4 jours.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 13 juin 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 juin 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières, et sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 juin 1956 portant que la promotion ci-dessous n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Prieur (Henri-Louis-Augustin), directeur de l'Association des grands ports français. Chevalier du 31 octobre 1938.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 69/56 en date du 5 juin 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté n° 16/55 du 14 octobre 1955 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur série gamma, type 280 Y T S spécial, modèles F.R.N.A. - F.A.S.A. », construit par la Maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord), la notice descriptive et le plan 0161215, joints au présent arrêté, définissant une boîte à bornes en tôle soudée.

Lorsque l'appareil comportera la variante prévue par le présent arrêté:

La boîte à bornes devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 8,5 hpz;
Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté n° 16/55 du 14 octobre 1955, devra faire mention du présent arrêté;
La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter le n° (16/55) de l'arrêté du 14 octobre 1955 et le numéro du présent arrêté;
Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté n° 16/55 du 14 octobre 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 16/55 du 14 octobre 1955 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 70/56 en date du 5 juin 1956, sont agréés, pour être employés dans les mines grisouteuses, les « moteurs série gamma, types 180 X T S et 180 Y T S, modèle F.A.S.A », construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Louis-Bréguet, à Douai (Nord).

Le carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 4 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Mines.

Par arrêté du 7 juin 1956, il a été mis fin au détachement de M. Fourt, ingénieur des mines, auprès du ministère de la France d'outre-mer, à dater du 31 mai 1956.

A compter du 1er juin 1956, M. Fourt est réintégré dans son corps d'origine.

AGRICULTURE

Décret du 8 juin 1956 accordant l'honorariat dans le grade de directeur au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-178 du 15 février 1951 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1953 portant mise à la retraite de M. Razet, inspecteur général chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Razet (Jean-Philippe), ancien inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est nommé directeur honoraire au secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté en date du 30 mai 1956, le prix de vente de la brochure intitulée « Durance. — Rapport de la commission d'aménagement de la région de la Durance, supplément n° 1 » est fixé à 130 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés;

Collectivités et établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 200 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure, soit par versement ou par virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur de recettes du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 1er juin 1956, les ingénieurs principaux titulaires de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement dont les noms suivent sont promus ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 1er échelon, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1955:

M. Becker (Roger), à compter du 1er janvier 1955.

M. Bemelmans (Roger), à compter du 26 décembre 1955.

M. Bourny (René), à compter du 1er avril 1955 (services militaires restant à utiliser pour l'avancement d'échelon: 4 mois 27 jours).

Par arrêté en date du 5 juin 1956, M. Demoncy (Jean), reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est promu reviseur principal, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

M. Demoncy (Jean) conserve, à titre personnel, dans son nouveau grade le bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 5 juin 1956, M. Weil (René), reviseur titulaire de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est promu reviseur principal, 2e échelon, à compter du 1er décembre 1955, avec une ancienneté de 2 ans dans l'échelon (services militaires restant à utiliser pour avancement d'échelon: 2 mois 8 jours).

M. Weil (René) conserve, à titre personnel, dans son nouveau grade le bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 5 juin 1956, M. Partiot (Pierre), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est promu ingénieur (échelon exceptionnel) à compter du 1er juillet 1955.

M. Partiot (Pierre) conserve, à titre personnel, dans son nouveau grade le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 5 juin 1956, M. Vuaquelin (Marcel), agent principal de la reconstruction titulaire, 9e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 1er juin 1956, M. Chont (Alexis), commis temporaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est nommé à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1953.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 23 mai 1956:

Ont été détachées auprès du ministère de la France d'outre-mer, à compter du 16 mai 1956, pour une durée de cinq ans, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, Mmes Cuillandre, Manceau et Lhuillier, agents d'exploitation.

Il a été mis fin, à compter du 16 septembre 1955, au détachement auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre de M. Médard, agent principal d'exploitation.

Par arrêtés du 24 mai 1956:

A été nommé chef de section principal et titularisé dans le grade correspondant, M. Thomas, chef de section détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Ont été maintenus en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1956:

En qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant), M. Prat, inspecteur.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef), MM. Chaudon, Parry, inspecteurs; MM. Ferron, Gabaud, Fau, inspecteurs adjoints.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant), MM. Albouy, Barriol, Bonneau, Boudoux, Chaxel, Dano, Turrel, Granes, Magaud, agents d'exploitation.

En qualité de conducteur manipulant de 1re classe (sergent-chef), MM. Meunier, chargeur, et Roze, manutentionnaire.

Par arrêté du 25 mai 1956, a été nommé receveur hors classe honoraire, M. Sorriaux, receveur hors classe en retraite, précédemment à Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du 28 mai 1956, a été réintégré, à compter du 1er juin 1956, M. Desport, chef de district, précédemment détaché auprès du secrétaire d'Etat, chargé des affaires marocaines et tunisiennes (Maroc), au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 29 mai 1956:

A été réintégré, à compter du 16 juillet 1956, M. Vabres, inspecteur, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (section centrale de la poste aux armées), au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Ont été détachés, à compter du 16 mai 1956, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946, pour une période maximum de cinq ans, en qualité de sous-chef de section de 1re classe (lieutenant):

MM. Duhamel, inspecteur rédacteur.
Palanchon, inspecteur instructeur.
Boch, Le Pallec, Grapin, inspecteurs.
Pinelli, Despres, inspecteurs adjoints.

En qualité de sous-chef de section de 2e classe (sous-lieutenant), MM. Fabre, inspecteur adjoint, et Pizard, vérificateur des services de distribution.

En qualité de secrétaire de 1re classe (adjudant-chef), M. Borreda, contrôleur principal.

En qualité de secrétaire de 2e classe (adjudant), MM. Maillard, contrôleur; Gautier, Bougard, Mazières, agents d'exploitation.

En qualité de conducteur manipulant de 2e classe (sergent), M. Bullot, facteur.

Par arrêtés du 30 mai 1956:

A été nommé directeur départemental à Laon et titularisé dans le grade correspondant, M. Arnoult, inspecteur principal à Laval.

A été muté à Grenoble, M. Pellegrino, directeur départemental à Guéret.

A été nommé directeur départemental à Guéret et titularisé dans le grade correspondant, M. Laneuze, inspecteur principal à Bordeaux-services postaux.

Par arrêtés du 1er juin 1956:

Il a été mis fin, à compter du 1er juillet 1956, au détachement prévu par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 de M. Dupoirier, agent technique de 1re classe, précédemment à la disposition du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

A été réintégré, à partir du 1er juin 1956, M. Chassan, agent d'exploitation précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégré à compter du 1er juin 1956, M. Guarracino, inspecteur adjoint précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Transfert du centre d'apprentissage 1523 à Marseille.

Par arrêté en date du 1er juin 1956, le centre d'apprentissage situé cours Julien, à Marseille, est transféré dans cette même ville, 2, avenue Roger-Chieusse.

Il fonctionnera sous l'indicatif g 1523.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 30 avril 1956, il est mis fin, à compter du 29 février 1956, au détachement de M. Legendre (Raymond), inspecteur de la jeunesse et des sports, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Legendre (Raymond) est réintégré sur sa demande, à compter du 1er mars 1956, dans le cadre de l'inspection de la jeunesse et des sports en qualité d'inspecteur de 2e classe (cadre départements) et affecté au poste de chef du service départemental de la Mayenne (poste vacant).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1956, page 4406:

Au lieu de:

Administration centrale.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Guillet, née Tanret (Paulette), pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française,

Lire:

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 16 avril 1956, Mme Guillet, née Tanret (Paulette), employée de bureau, 4e échelon, en congé pour convenances personnelles, est réintégrée dans son cadre d'origine, à compter du 18 octobre 1952, et placée en position de détachement, pour une période de cinq ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Afrique équatoriale française.

Administration centrale.

Par arrêté du 30 avril 1956, M. Laurichesse (Lucien), etc.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 juin 1956 portant renouvellement du détachement d'un gouverneur général de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 24 mai 1951 plaçant M. Delavignette, gouverneur général de la France d'outre-mer, en position de détachement de longue durée;

Sur la demande de M. Delavignette;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delavignette (Robert-Louis), gouverneur général de la France d'outre-mer, placé par décret du 24 mai 1951 en position de détachement de longue durée afin d'exercer les fonctions de professeur titulaire à l'école nationale de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour la période comprise entre le 24 mai 1956 et le 29 mars 1957.

Art. 2. — Les émoluments de M. Delavignette sont à la charge de cet établissement (budget de l'Etat, ministère de la France d'outre-mer).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 6 juin 1956, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 52 000 F applicable au chapitre 34 04: « Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande » du budget de la France d'outre-mer, une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Administration générale.

Par arrêté du 1er juin 1956, est annulé, en ce qui concerne exclusivement M. Costa (Jean), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté du 12 avril 1955.

Il est attribué à M. Costa (Jean) les majorations d'ancienneté ci-après:

1° Au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et pour compter du 8 août 1948: 2 ans 10 mois 15 jours;

2° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et pour compter du 21 juillet 1952: 1 an 2 mois 23 jours.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1956, M. Mallamaire (Aristide), directeur de laboratoire de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer, en service en Afrique occidentale française, actuellement en congé, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 28 mai au 3 juin 1956, en vue d'assister à la réunion du comité international provisoire de prévention acridienne du Soudan français.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1956, l'article 1er de l'arrêté du 22 février 1946 a été modifié comme suit:

« M. Begue (Louis), conservateur des eaux et forêts aux colonies, est placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de cinq années, à compter du 1er avril 1946, en vue de servir à l'office de la recherche scientifique coloniale ».

(Le reste sans changement.)

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 juin 1956, M. Receveur (Pierre), vétérinaire inspecteur en chef (3e échelon) de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 9 au 19 mai 1956, en vue de participer à la réunion de l'office international des épizooties en qualité de délégué de l'Afrique équatoriale française.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mai 1956, M. Desamais (René), instituteur du cadre métropolitain détaché auprès du département de la France d'outre-mer, est, pour compter du 27 novembre 1955, intégré en qualité de stagiaire dans le corps des inspecteurs de l'enseignement primaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à la même date à la 3e classe de ce corps.

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 1er juin 1956, M. Ramadier (Jean), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur du Niger, est placé dans la position de mission en France du 4 au 22 avril 1956 pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions intéressant son territoire.

Service de santé.

Par arrêté en date du 4 juin 1956, Mme Ratsaraibe (Florentine), ex-sage-femme de l'assistance médicale de Madagascar, est autorisée à exercer, à titre privé, dans la commune de Tananarive.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Examen d'aptitude technique spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre).

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 53-771 du 13 août 1953 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le décret n° 51-470 du 24 avril 1951 concernant les pensions militaires d'invalidité, les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de la guerre, et notamment les articles 408 et 423 à 426;

Vu l'article 6 (dernier alinéa) du décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude technique spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre est ouvert le 22 novembre 1956 aux bénéficiaires des dispositions relatives aux emplois réservés, dans les conditions prévues à l'article 6 (dernier alinéa) du décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves seront celles du concours ouvert à la même date par l'arrêté interministériel du 26 avril 1956 pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et réservé aux candidats pourvus de certains titres ou diplômes.

Art. 3. — Seront admis à participer à l'examen les candidats dont la liste sera arrêtée ultérieurement et qui auront déposé leur demande le 30 septembre 1956, au plus tard. Lesdits candidats seront appelés à subir les épreuves écrites dans le centre d'examen de leur choix.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 8 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Marconne, n° 62-740, à Marconne, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste de l'Artois, n° 62-1373, à Arras.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 8 juin 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Rueil, n° 78-33, à Rueil, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Versailles et environs Les Ménages prévoyants, n° 78-40, à Versailles.

Prévention des accidents susceptibles d'être provoqués par l'électricité dans les chantiers navals.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1956:

Page 5054, 2e colonne, Dispositions générales, article 1er, 5e ligne, au lieu de: « décret du 1er octobre 1915 », lire: « décret du 1er octobre 1913 »; 10e ligne, au lieu de: « décret du 4 août 1955 », lire: « décret du 4 août 1935 »; article 2, 9e ligne, au lieu de: « machines-outils portatives à main », lire: « machines-outils portatives à la main ».

Page 5055, 1re colonne, Dispositions générales, article 4, 6e ligne, au lieu de: « décret du 4 août 1955 », lire: « décret du 4 août 1935 »; 2e colonne, Commentaire technique, article 5, 2e ligne, au lieu de: « explosifs pyrotechnique », lire: « explosifs pyrotechniques ».

Commissions régionales de conciliation.

DOUZIÈME CIRCONSCRIPTION

Par arrêté du 5 juin 1956, sont nommées pour deux ans membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 12e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, dont le siège est à Lyon, et qui comprend les départements du Rhône, de l'Ain, de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire, les personnes désignées ci-dessous:

1° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 12e circonscription ou son représentant, président.

2° *Membres des tribunaux administratifs.*

Membre titulaire.

M. Lambertin (Jean), conseiller au tribunal administratif de Lyon.

Membres suppléants.

MM. Capion (Joseph) et Jarno (Alain), conseillers au tribunal administratif de Lyon.

3° *Représentants des employeurs.*

Membres titulaires.

MM. Dessors (Charles), Gratas (René), Perrucat (Fernand), Geneste.

L'un des quatre membres titulaires ci-dessus désignés ne siège pas lorsque le conflit examiné ne concerne pas la catégorie des cadres.

Membres suppléants.

MM. Barbier, Gros (Henri), Ninot (René), Passot (Maurice), Argod (Maurice), Riboud (Antoine), Beccaria, Degrond.

4° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Fau (Albert) (C. G. T.), Faucon (C. G. T.-F. O.), Naillod (Louis) (C. F. T. C.).

En outre, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire: M. Viannay (André) (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Forest (Henri) (C. G. T.), Royer (C. G. T.), Collet (C. G. T.-F. O.), Bourgey (C. G. T.-F. O.), Mayoud (Benoît) (C. F. T. C.), Mme Godard (Louise) (C. F. T. C.).

En outre, peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres: MM. Lambert (Antoine) (C. G. C.), Perrier (Maurice) (C. G. C.).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 30 mai 1956:

M. Wagner (Marcel), contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1er échelon (indice 340), à Strasbourg, est nommé et titularisé chef de centre de 2e catégorie, 3e échelon (indice 340), avec ancienneté conservée du 1er janvier 1955, et placé, à ce titre, auprès de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 9e circonscription à Toulouse.

M. Buffard (Edmond), contrôleur principal de 3e échelon (indice 305), à Caen, est nommé et titularisé chef de centre de 2e catégorie, 2e échelon (indice 320), et placé, à ce titre, auprès de l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription à Nantes.

M. Plumecocq (Norbert), contrôleur principal de 4e échelon (indice 315), à Arras, depuis le 21 juillet 1952, est nommé et titularisé chef de centre de 2e catégorie, 3e échelon (indice 340), et chargé, à ce titre, des fonctions de chef du service départemental de main-d'œuvre de l'Indre à Châteauroux.

M. Plumecocq conservera une ancienneté de 5 mois 24 jours, correspondant à des majorations pour services militaires qui n'ont pu être décomptées dans le grade précédent.

Le point de départ des nominations et titularisations sera, pour chaque agent intéressé, la date d'installation dans ses nouvelles fonctions.

Report de l'échéance d'homologations de presses et de protecteurs pour presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les homologations accordées antérieurement à la présente décision, en application de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, à des constructeurs ou vendeurs de presses ou de protecteurs pour presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux, et qui viendront à échéance le 31 décembre 1956 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Ne peuvent bénéficier de la prorogation que les constructeurs ou vendeurs qui ont pris l'engagement de n'exposer et de ne mettre en vente ou en location que des presses ou des protecteurs pour presses conformes aux plans et notices déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Art. 3. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du travail,

LAMBERT.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er janvier 1957 les scies circulaires à table de type commun construites par les Etablissements Jacquin, à Coulanges-lès-Nevers (Nièvre), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 358 - 1013 - T 556. — Type S C 5 à table réglable et inclinable, à commande par transmission. Diamètre de lame: 500 mm maximum;

N° 358 - 1014 - T 556. — Type S C 5 E à table réglable et inclinable, à commande électrique. Diamètre de lame: 500 mm maximum.

Ces machines sont équipées du protecteur homologué sous le n° 358 - 2363 - T 155, par décision du 24 janvier 1955.

Les numéros ci-dessus accordés se substituent à ceux attribués par décision du 21 octobre 1952.

Art. 2. — En exécution des articles 4, 6 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires à bûches à table fixe construites par M. P. Gonot, à Revigny-sur-Ornain (Meuse), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 16 - 3801 - D 556. — Type AF. Diamètre de lame: 700 mm;
N° 16 - 3802 - D 556. — Type F. Diamètre de lame: 700 mm.

Ces machines sont équipées du protecteur homologué sous le n° 16 - 3266 - D 155, par décision du 24 janvier 1955.

Art. 3. — En exécution des articles 4, 6 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée à la scie circulaire à table mobile transformable en scie à poste fixe construite par les Etablissements Rémy et fils, à Senonches (Eure-et-Loir), est prorogée jusqu'au 1er novembre 1956 sous le numéro suivant: n° 138 - 3016 - T 556.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 19 mai 1951.

Art. 4. — En exécution des articles 4, 7 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par les Etablissements Argoud, au Mottier (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 299 - 888 - D 556. — Diamètre de lame: 600 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 2 mai 1950.

Art. 5. — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958:

1. — La scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. A. Blondeau, à Bresse-sur-Grosne (Saône-et-Loire), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 276 - 3803 - T 556. — Diamètre de lame: 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 juillet 1952.

2. — La scie circulaire à bûches à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Xavier Pruvost-Doisy, 21, rue des Glaces, à Valenciennes (Nord), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 560 - 2972 - T 556. — Diamètre de lame: 400 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 mars 1954.

Art. 6. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958:

1. — La scie circulaire pendulaire construite par les Etablissements Ruge, 18, rue des Glacières, à Strasbourg (Bas-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 284 - 3804 - T 556. — Diamètre de lame: 500 mm.

2. — La scie circulaire à axe mobile présentée par les Etablissements Roos, 31-33, route de Strasbourg, à Haguenau (Bas-Rhin), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 557 - 3805 - T 556. — Type A S U. Diamètre de lame: 450 mm.

Art. 7. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958 les scies circulaires pendulaires construites par les Etablissements Socolest-Valdoie, à Valdoie (Territoire de Belfort), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 265 - 3026 - T 556. — Type PL 3. Diamètre de lame: 300 mm.

N° 265 - 3027 - T 556. — Type PL 5. Diamètre de lame: 400 mm.

N° 265 - 3028 - T 556. — Type TB 8. Diamètre de lame: 500 mm.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 19 mai 1954.

Art. 8. — En exécution des articles 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée à la scie circulaire pendulaire de marque Bauerle, type PKS, présentée par les Etablissements Roos, 31-33, route de Strasbourg, à Haguenau (Bas-Rhin), est prorogée jusqu'au 1er novembre 1956 sous le numéro suivant: n° 557 - 3030 - T 556.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 19 mai 1954.

Art. 9. — En exécution des articles 15 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires portatives construites par les Etablissements Ogier-Boudoul et Cie, 15-19, rue Jean-Bourgey, à Villeurbanne (Rhône) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 58 - 3806 - D 556. — Type B 23 à transmission flexible. Diamètre de lame: 250 mm.

N° 58 - 3031 - D 556. — Modèle B 13 *ter*. Diamètre de lame: 250 mm.

Cette dernière homologation se substitue à celle attribuée par décision du 19 mai 1954.

Art. 10. — En exécution des articles 15 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958, la scie circulaire électrique portative construite par la société Outillage Mécaval, 49, rue Cambon, à Paris (1er) et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 465 - 3807 - T 556. — Type 50 A. Diamètre de lame: 160 mm.

Art. 11. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 12. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive ou théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... »

Art. 13. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale, et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de scies à ruban et de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952 remplaçant la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958 les scies à ruban à table construites par M. A. Denninger, 20 et 22, rue de la Moselle, à Golbey (Vosges), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 139 - 2777 - T 556. — Type n° 10 de 350 N. Diamètre des volants, 350 mm.

N° 139 - 2778 - T 556. — Type n° 4 - 600 N. Diamètre des volants: 600 mm.

N° 139 - 2779 - T 556. — Type n° 4 - 700 N. Diamètre des volants: 700 mm.

N° 139 - 2785 - T 566. — Type n° 10 - 500 NVT. Diamètre des volants: 500 mm.

N° 139 - 2786 - T 556. — Type n° 10 - 600 NVT. Diamètre des volants: 600 mm.

N° 139 - 2788 - T 556. — Type n° 10 - 700 N. Diamètre des volants: 700 mm.

N° 139 - 2790 - T 556. — Type n° 10 - 850 N. Diamètre des volants: 850 mm.

N° 139 - 2791 - T 556. — Type n° 10 - 800 N. Diamètre des volants: 800 mm.

Ces machines sont équipées de l'un des deux protecteurs homologués sous les numéros 139 - 2811 - T 556 et 139 - 2812 - T 556 à l'article 3 de la présente décision.

Les numéros accordés à cet article se substituent à ceux octroyés par décision du 23 octobre 1953.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958 les scies à ruban à table construites par les Ateliers mécaniques pyrénéens (A. M. P.), 5, rue Ollé-Laprune, à Jurançon (Basses-Pyrénées) et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 119 - 3038 - T 556. — Type 700. Diamètre des volants: 700 mm.
N° 119 - 3039 - T 556. — Type 900. Diamètre des volants: 900 mm.
N° 119 - 3040 - T 556. — Type 800. Diamètre des volants: 800 mm.

Ces machines sont équipées d'un protecteur de partie travaillante conçu pour elles par les Etablissements A. M. P.

Les numéros accordés ci-dessus se substituent à ceux attribués par décision du 20 mai 1954.

Art. 3. — En exécution des articles 6, 10 et 12 de la décision du 22 mai 1952 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958 les protecteurs de partie travaillante pour scie à ruban à table construits par M. A. Denninger, 20-22, rue de la Moselle, à Golbey (Vosges) et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 139 - 2811 - T 556. — Type HD à simple coulisse.
N° 139 - 2812 - T 556. — Type HD à double coulisse.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 23 octobre 1953.

Les vendeurs ou loueurs de scies à ruban équipées avec les protecteurs susvisés seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 22 mai 1952, notamment à celles de l'article 6 de cette décision.

Art. 4. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 5. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du protecteur vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 19 avril 1948.

Il devra également fournir au vendeur une notice relative au montage, au réglage et au mode d'emploi du dispositif de protection.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif de sécurité les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 6. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de protecteurs pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, font objet d'une nouvelle homologation théorique valable jusqu'au 1er mai 1958:

1. — Le protecteur à pont automatique construit par M. Megel (usines Tornos), à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), et enregistré sous le numéro suivant: n° 116 - 2135 - T 556.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 21 mai 1954.

2. — Le protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Joubert-Tiersot, 37, avenue de la République, à Paris (11e) et enregistré sous le numéro suivant: n° 196 - 1267 - T 556.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 23 novembre 1955.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 3 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 15 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation théorique accordée par le ministère du travail sous le n° ... »

Art. 5. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 20 mai 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des raboteuses simples à porte-outil rotatif, fait l'objet d'une homologation définitive la raboteuse construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre (Yonne), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 3808 - D 556. — Type S. N. A. Largeur de la table: 700 mm.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaires n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des raboteuses conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 17 décembre 1950.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation de toupies et de dispositifs de sécurité pour toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 3 août 1953 remplaçant celle du 21 décembre 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 5 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive la toupie construite par les établissements Constructions mécaniques voironnaises, à Voreppe (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 494 - 3809 - D 556. — Type T 50 A. Diamètre de l'arbre: 50 mm.

Cette machine est équipée du protecteur utilisable pour le travail au guide et à l'arbre type Apollon II, construit par les Etablissements Ogier, Boudoul et Ce, et homologué sous le n° 58 - 3074 D 754 par décision du 5 juillet 1954.

L'homologation accordée au présent article se substitue à celle attribuée par décision du 27 août 1952, caduque depuis le 1er juillet 1955.

Art. 2. — En exécution des articles 4, 8 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, fait l'objet d'une homologation définitive le dispositif d'alimentation automatique construit par la société Sicom, 25, rue de l'Industrie, à Colombes (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 387 - 3810 - D 556.

Art. 3. — En exécution des articles 4, 8 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux, font l'objet d'une homologation définitive:

1° Le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par les Etablissements Caffler et Barreau, à Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime), et enregistré sous le numéro suivant: n° 339 - 3060 - D 556.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 24 mai 1954.

2° Le protecteur utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par la société Matériel et outillage rationnel pour l'industrie (Mori), 27, rue Hoche, à Malakoff (Seine), et enregistré sous le numéro suivant: n° 598 - 3061 - D 556.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 27 janvier 1955.

Art. 4. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de toupies équipées des dispositifs de sécurité visés par la présente décision sont tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 3 août 1953, notamment à celles des articles 2, 3 et 5 de cette décision.

Art. 5. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines ou des dispositifs conformes aux plans et notions qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des dispositifs de sécurité présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine ou du dispositif vendu ou loué avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 29 mars 1949.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 7. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation d'une machine à meuler.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 1er avril 1948, modifiée les 8 novembre 1949, 20 novembre 1950, 22 mai 1951 et 17 mai 1954, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 1er avril 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 1956 la meuleuse portative construite par les Etablissements R. G. A., 18 *bis*, cours de la République, et 112, rue Dedieu, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 640 - 3811 - P 556. — Type M F 230. Un disque-meule résinoïde à armature textile 230×2,3 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours-minute.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 22 avril 1948.

Il devra, en outre, faire figurer sur la machine les indications suivantes: « Homologation provisoire accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

Homologation d'une presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1948 portant dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 28 mai 1946 en ce qui concerne certains organes de transmission des presses de tous systèmes à mouvement alternatif vertical;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, le 16 juillet 1949 et le 22 janvier 1952, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 5, 9, 10 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses, fait l'objet d'une homologation définitive la presse construite par les Etablissements E.-W. Bliss et Cie, 54 et 56, boulevard Victor-Hugo, à Saint-Ouen (Seine), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 116 - 3812 - D 556. — Type 4 P. Capacité de frappe: 50 et 35 tonnes. Cadence: 80 coups-minute. Course: 150 mm.

Cette machine est équipée de l'amenage à rouleau homologué sous le n° 116 - 626 - D 749 par décision du 22 juillet 1949.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, le bénéficiaire n'en pourra faire état que s'il s'engage à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des presses munies de dispositifs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui lui ont été signifiées.

Il ne pourra mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — Le vendeur ou le bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité de la machine vendue ou louée avec le modèle homologué en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme à l'un des modèles fixés par l'arrêté du 18 mars 1949.

Il devra également fournir au vendeur une notice relative au montage, au réglage et au mode d'emploi du dispositif de protection.

Il devra en outre faire figurer sur la machine et sur le dispositif les indications suivantes: « Homologation définitive accordée par le ministère du travail sous le n° ... ».

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du travail,
LAMBERT.

MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-580 du 12 juin 1956 modifiant le décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre délégué à la présidence du conseil, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-642 du 20 mai 1955 portant création d'un établissement public destiné à aider les étudiants d'outre-mer;

Vu le décret n° 52-344 du 22 mars 1952 refondant et complétant les dispositions du décret n° 49-867 du 28 juin 1949 portant réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer aux étudiants ou élèves en cours d'études dans la métropole, les départements d'outre-mer ou l'Algérie;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 56-232 du 5 mars 1956 relatif aux attributions du ministre délégué à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 du décret susvisé du 21 novembre 1955 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le conseil d'administration, présidé par le ministre qui a dans ses attributions les questions relatives à la jeunesse d'outre-mer ou par le directeur de son cabinet, est composé comme suit:

« Le directeur de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer;

« L'inspecteur général du travail et des lois sociales;

« Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer;

« Le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« Le directeur des œuvres universitaires et scolaires;

« Le directeur du bureau universitaire des statistiques et de documentation scolaire et professionnelle;

« Le directeur de la cité universitaire;

« Un membre du cabinet du ministre qui a dans ses attributions la jeunesse d'outre-mer;

« Les délégués à Paris des hauts commissariats de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, de Madagascar;

« Deux représentants des territoires d'outre-mer choisis respectivement en leur sein par les commissions des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, et un membre choisi en son sein par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer de l'Assemblée de l'Union française;

« Sept étudiants d'outre-mer désignés par le ministre qui a dans ses attributions les questions relatives à la jeunesse d'outre-mer, sur présentation des associations d'étudiants les plus représentatives;

« Quatre personnalités désignées par le ministre en raison de l'intérêt qu'elles portent aux questions touchant à la vie des étudiants d'outre-mer.

« Les membres qui appartiennent au conseil en raison de leurs fonctions désignent nominativement un fonctionnaire de leur service pour les représenter en cas d'empêchement.

« La durée du mandat des administrateurs, autres que ceux nommés en raison de leurs fonctions, est d'un an. Les administrateurs n'appartenant plus à la catégorie au titre de laquelle ils ont été désignés sont obligatoirement remplacés jusqu'à renouvellement complet du conseil.

« Le conseil peut, s'il le juge utile, appeler à assister à tout ou partie de ses séances, avec voix consultative, toute personne dont il lui paraîtrait utile de recueillir les avis.

« Le contrôleur financier de l'office assiste, avec voix consultative, aux délibérations du conseil d'administration.

« Le conseil d'administration se réunit, sauf pendant la période des vacances universitaires, au moins tous les trois mois, sur convocation de son président.

« Le ministre, en cas d'absence, est suppléé par le directeur de son cabinet.

« *Art.* 5. — Le directeur est nommé par arrêté du ministre qui a dans ses attributions les questions relatives à la jeunesse d'outre-mer. Il représente l'office des étudiants d'outre-mer dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration et d'assurer la direction des services. Il nomme le personnel et le choisit dans les conditions prévues à l'article ci-après et dans les limites fixées par le conseil d'administration. Il assiste, avec voix consultative, aux délibérations du conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement une partie de ses pouvoirs.

« *Art.* 6. — Le personnel de l'office est recruté parmi les agents de l'Etat et dans les cadres territoriaux d'outre-mer. Ces agents recevront une rémunération égale à celle qu'ils percevraient dans leur corps d'origine, affectée, le cas échéant, des modifications nécessitées par les règles en vigueur dans le nouveau lieu d'affectation des intéressés. L'office peut également recruter des agents temporaires ou contractuels dans les conditions qui sont fixées par décret.

« *Art.* 7. — L'agent comptable de l'office est nommé par arrêté conjoint du ministre qui a dans ses attributions les questions relatives à la jeunesse d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer.

« *Art.* 8. — L'office des étudiants d'outre-mer est soumis aux vérifications de l'inspection de la France d'outre-mer.

« Il est également soumis au contrôle financier de l'Etat prévu par décret du 25 octobre 1935 et des textes subséquents dans les conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du ministre qui a dans ses attributions les questions relatives à la jeunesse d'outre-mer. »

Art. 2. — Le ministre délégué à la présidence du conseil, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ELECTIONS

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Elections au conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des professeurs de musique et des musiciens.

SCRUTIN DES 24 ET 25 MAI 1956

Sont élus:

I. — *Catégorie « Cotisants ».*

A. — Titulaires.	B. — Suppléants.
MM. Breard (Robert).	MM. Domergue (Paul).
Brousse (Pierre).	Bousquet (Georges).
Fleury (André).	Laffra (Robert).
Fayard (Georges).	Baudry (Gaston).
Chauchard (Fernand).	Druge (Jean).
Robillard (Raymond).	Megret (Joannès).
Mme Braguier (Yvonne).	Planquelle (Emile).
MM. Baury (Jean-Baptiste).	Stekel (Eric).
Benda (Hector).	Mmes Herault-Harle (Jane).
Caffiaux (André).	Siboulet (Odette).
Delbecq (Laurent).	Weil (Jeanine).
Dauchy (Paul).	Wucher (Marguerite).

II. — *Catégorie « Allocataires ».*

A. — Titulaires.	B. — Suppléants.
M. Carpentier (Lucien).	Mmes Helluin (Marie-Lucie).
Mme Castel (Alexandrine).	Chambard (Jeanne).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 2 mai 1956, la nomination au titre des emplois réservés de Mme Selas (Jeanne), en qualité d'employée de bureau stagiaire, est annulée. L'intéressée est reclassée dans un emploi d'ouvrière à la poudrerie nationale d'Angoulême.

Par arrêté du 9 mai 1956, la nomination au titre des emplois réservés de Mme veuve Sert-Marc, en qualité d'agent de bureau stagiaire au service des poudres, est annulée.

Par arrêté du 9 mai 1956, M. Peretti (Jean) est nommé, au titre des emplois réservés, secrétaire administratif stagiaire à la direction des poudres.

Par arrêté du 9 mai 1956, M. Cros (Jean-Michel) est nommé, au titre des emplois réservés, secrétaire administratif stagiaire à la poudrerie nationale de Toulouse.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 15 juin 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Castera demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population: 1° dans quelle mesure la loi oblige-t-elle un père de famille à assister son enfant majeur, hospitalisé comme incurable dans un établissement psychiatrique; 2° lorsque cet enfant bénéficie en partie de l'assistance médicale gratuite et que son père est défaillant dans le versement de sa participation aux frais d'hospitalisation, quelles sont les dispositions légales auxquelles doit se référer l'administration pour poursuivre ce père. (3e appel.)

II. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, quelles mesures il compte prendre ou proposer, pour assurer, dans toutes les audiences publiques, la liberté de la presse et le respect de la dignité des journalistes.

III. — Question de M. Damasio à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. (N° 1446 du 27 avril 1956.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IV. — M. Blondeau demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a prescrit une enquête sur les conditions dans lesquelles, le dimanche 23 avril, à Châteauroux (Indre), à l'occasion d'une réunion publique, des commandos « poujadistes », dont les éléments étaient pour la plupart étrangers à la ville, armés de matraques faites de tubes de caoutchouc ou de cuir garnis de sable ou de plomb, ont blessé plus ou moins grièvement une vingtaine de personnes et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats et quelles poursuites ont été engagées contre les auteurs de ces agressions fascistes.

V. — M. Marcel Thibaud rappelle à M. le ministre de l'intérieur les incidents qui se sont déroulés à Saint-Etienne le 1er mai, et lui demande quelles mesures il compte prendre contre les responsables des brutalités policières dont ont été victimes des travailleurs de Saint-Etienne, et, en particulier, des travailleurs nord-africains.

VI. — M. Dreyfus-Schmidt demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, s'il est exact qu'en vertu des instructions données aux parquets, ceux-ci ne peuvent poursuivre les adhérents du mouvement de l'U. D. C. A. pour refus de payer l'impôt ou pour outrages à fonctionnaires, sans avoir, au préalable, obtenu l'avis du préfet, du ministre des finances et de la chancellerie, ce qui, dans la plupart des cas, équivaut à supprimer toute poursuite.

VII. — M. André-François Mercier demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est, après le départ des troupes françaises d'Extrême-Orient, le rôle joué par la France dans cette partie du monde, et quelles instructions sont données afin de maintenir au point de vue culturel et économique, une influence que personne, depuis un siècle, n'avait contestée.

VIII. — M. Moisan demande à M. le ministre de l'intérieur pour quelles raisons n'a pas encore été ordonnée l'inscription d'office des sommes dues par le département de la Loire-Inférieure à la ville de Nantes, depuis de longues années, au titre du contrôle médical scolaire.

IX. — M. Couinaud expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'à l'échéance du 1er avril 1956 un grand nombre de retraites vieillesse agricoles n'ont pas été mandatées. S'agissant d'une situation qui s'est malheureusement déjà produite dans le passé, il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue de permettre aux allocataires d'être à l'avenir payés toujours régulièrement.

X. — M. Louis Gautier-Chaumet expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) a pris la décision de remplacer par des semelles caoutchouc les semelles de cuir utilisées dans la fabrication des brodequins « toutes armes ». Devant les conséquences qu'une telle mesure peut avoir, d'une part, sur le plan économique, d'autre part, sur le plan de l'hygiène et de la santé des troupes. Il lui demande si les ministères et services intéressés, soit: le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et la direction centrale des services de santé des armées, ont été consultés et si un avis favorable a été donné à cette modification apportée dans la confection des effets d'uniforme du soldat.

4. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 1487) portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 (N°s 1862-1887-1914-1966-2017-2045-2062. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général):

Education nationale (*suite*);
Affaires économiques;
Reconstruction (*suite*);
Budgets annexes;
Articles;
Chapitres réservés.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 15 juin 1956.

N° 1770. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant au relèvement des traitements alloués aux membres de l'enseignement du premier degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1906. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger tendant à abroger la loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1921. — Proposition de résolution de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à présenter d'urgence les mesures utiles pour soumettre aux mêmes règles deux taxes locales assises sur la même base (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1971. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à compléter l'article 15 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'âge de la retraite des fonctionnaires et magistrats (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2031 — Proposition de loi de M. Robert-Henry Huel tendant à suspendre, pendant la durée des hostilités, en Afrique du Nord, les nominations et promotions faites à titre civil dans l'ordre national de la Légion d'honneur (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2040. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à l'attribution d'une « part du combattant » aux soldats engagés dans les opérations d'Afrique du Nord (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2048. — Proposition de résolution de M. Michel Soulié tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre une politique favorable à l'emploi des personnes âgées (renvoyée à la commission du travail).

N° 2049 — Proposition de résolution de M. Michel Soulié tendant à inviter le Gouvernement à créer une assurance-chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 2052. — Proposition de résolution de M. Anthonioz tendant à inviter le Gouvernement à reviser la situation du corps des agents techniques des eaux et forêts (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2058. — Proposition de loi de M. Quinson tendant au maintien des contrats de travail ou d'apprentissage pour les employeurs, apprentis ou salariés qui contractent un engagement volontaire pour la durée des opérations de pacification et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord (renvoyée à la commission du travail).

N° 2063. — Proposition de loi de M. Segelle tendant à accorder aux communes sur le territoire desquelles se trouvent des sources minérales et leurs dépendances un droit de préemption en cas de vente par les propriétaires privés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2064. — Proposition de résolution de M. Marcel Thibaud tendant à inviter le Gouvernement à classer en catégorie B les inspecteurs préposés au contrôle de la salubrité des viandes et des denrées alimentaires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2106. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi portant reconduction de la législation sur les emplois réservés.

N° 2140. — Projet de loi modifiant et complétant l'article 66 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre et les articles 74 et 75 de la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 2141 (1). — Projet de loi relatif à la présidence des tribunaux aux armées stationnées en Allemagne et du tribunal de cassation aux armées (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 2144. — Projet de loi portant ratification du décret du 29 mai 1956 modifiant le décret du 4 avril 1956 concernant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent 1956 et du deuxième contingent 1956 (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 2155. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2201. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à interdire l'emploi du diacetyl et de tout arôme chimique et artificiel dans la fabrication des margarines en vue de favoriser la consommation des produits laitiers (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2202 (1). — Proposition de résolution de M. Conombo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux villes de Koudougou et Pama, éprouvées par un récent cyclone (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. André Beauguitte.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Bouhey (Jean), Chauvet, Devinat, Pronne, Grunitzky, July, Kriegel-Valrimont, Lapie (Pierre-Olivier), Lipkowski (de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Pourtalet, Réoyo, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier.

Excusés. — MM. Barrachin, Gouin, Moch, Vassor, Verdier.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bricout, Châtelain, Davoust, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Jacquet (Michel), Lamarque-Cando, Le Caroff, Lucas, Lux, Mabrut, Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral.

Excusés. — MM. Lalle, Charpentier, Laborbe, Rincent, Gilbert Martin.

Suppléants. — M. Arbogast (de M. Guillou), M. Trémouilhe (de M. Lecœur), M. Dupont (de M. Maton), M. Diot (de M. Waldeck Rochet), M. Denis (de M. Tricart), M. Bourbon (de M. Védrines).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Auban (Achille), Bartolini, Bayrou, Berrang, Billat, Chevigné (Pierre de), Christiaens, Clostermann, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ferrand (Pierre) (Creuse), Gaillard (Félix), Gaillemin, Girardot, Lafay (Bernard), Le Pen, Malleret-Joinville, Margueritte (Charles), Montel (Pierre) (Rhône), Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Bégouin, Montalat.

Suppléants. — M. Parrot (de M. Demarquet), M. Robert Coutant (de M. Evrard), M. Albert Schmitt (de M. Joannès Dupraz), M. Perche (de M. Robert Manceau), M. Arbogast (de M. André-François Mercier), M. Dufour (de M. Gabriel Paul), M. Thiriet (de M. Plantevin), M. Defrance (de M. Pranchère), M. Bourbon (de Mme Prin), M. Michel Jacquet (de M. Puy), M. Nicolas (de M. Scheider).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Conombo, Dides, Dreyfus-Schmidt, Gagnaire, Gayrard, Hovnanian, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Levindrey, Mérigonde, Nicolas (Maurice) (Seine), Provo, Rey, Roclore, Seitlinger, Vallin.

Excusés. — MM. Pascal Arrighi, Féron.

Suppléants. — M. Bouhey (de M. Véry), M. Lapie (de M. Durroux), M. Diat (de M. Ballanger), M. Girardot (de M. Merle), M. Dufour (de M. Barbot), M. Bartoloni (de M. Cristofol), M. Joinville (de M. Mariat), M. Thibaut (de M. Marrane), M. Perche (de M. Vergès), M. Billat (de M. Penven), M. Arbogast (de M. Vignard).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Billat, Bône, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul), Dejean, Delachenal, Giacobbi, Juliard (Georges), Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Moisan, Perche, Raymond Laurent, Trémolet de Villers, Verdier.

Excusés. — MM. Barrachin, Jean-Paul David.

Suppléants. — MM. Wasmer (de M. Bacon), Alphonse Denis (de M. Demusois), Boccagny (de M. Jacques Duclos), Diat (de M. Juge), François-Bénard (de M. Mamadou Keita), Vallin (de M. Kriegel-Valrimont), Dufour (de M. André Mercier), Desouches (de M. de Moro-Giafferri), Girardot (de M. Péron), Besset (de M. Ramette).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Berrang, Mazuez (Pierre-Fernand), Seitlinger.

Suppléant. — M. Bourbon.

Excusés. — MM. Raymond Mondon (Moselle), Plantevin.

Réunions du vendredi 15 juin 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local n° 251.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 261.

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée nationale.

(Deuxième rectification.)

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs adjoints des services de l'Assemblée nationale.

Aucun diplôme n'est exigé des candidats à ce concours, qui comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 30 juin et 2 juillet 1956.

Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission, *qui auront lieu, en principe, au mois d'octobre* 1956.

Les épreuves d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet donné (coefficient: 2; durée: deux heures);

2° Une dictée (coefficient: 1; durée: une demi-heure);

3° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

4° Une composition de géographie portant sur la géographie physique, administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, Algérie, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés) (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

5° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 1; durée: une heure et demie).

Chaque épreuve d'admissibilité est cotée de 0 à 20; toute note inférieure à 5/20 dans une épreuve quelconque est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, *les épreuves d'admission comprennent:*

1° L'établissement d'un tableau avec calcul de coefficients et de pourcentage (coefficient: 1; durée: une heure et demie);

2° La rédaction d'une synthèse de renseignements donnés sur un sujet déterminé (coefficient: 1; durée une heure);

3° Un résumé succinct du texte d'un discours (coefficient: 1; durée: une heure);

4° Une interrogation préparée pendant dix minutes sur des questions tirées au sort portant sur les principes généraux de l'organisation politique et administrative de la France (coefficient: 2).

Chaque épreuve d'admission est cotée de 0 à 20.

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Jouir de leurs droits civiques;

3° Etre âgés de *vingt ans au moins* (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ou être libérables de leurs obligations actives *dans les trois mois* qui suivent la date fixée pour le concours) et de *trente ans au plus* le 30 juin 1956, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

4° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, *avant le* 22 *juin* 1956, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Note certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique, et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

f) *Pour les candidats du sexe masculin*, une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement) ou qu'ils seront libérés avant le 30 septembre 1956.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e), l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Nomination d'un représentant de la France à l'Assemblée commune prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa séance du 14 juin 1956, le Conseil de la République a nommé M. André Armengaud membre de l'Assemblée commune, prévue par le traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier, en remplacement de M. Maroger, décédé.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(58 membres au lieu de 57.)

Ajouter le nom de M. Georges Portmann.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres.)

Supprimer le nom de M. Georges Portmann.

Ajouter le nom de M. Jean-Louis Tinaud.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre au lieu de 2.)

Supprimer le nom de M. Jean-Louis Tinaud.

Nomination de membres titulaires et suppléant de commissions générales.

Dans sa 1re séance du jeudi 14 juin 1956, le Conseil de la République a nommé:

M. Portmann membre titulaire de la commission des finances, en remplacement de M. Maroger, décédé.

M. de Raincourt membre titulaire de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Portmann, démissionnaire.

M. Valentin membre suppléant de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. de Raincourt, démissionnaire.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du mercredi 13 juin 1956.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Julien Brunhes, Chambriard, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Kalenzaga, Lodéon, de Mendille, Mistral, Perrot-Migeon, François Ruin, Sauvêtre, Verdeille.

Suppléants. — MM. Labarthe, Rupied.

Excusés. — MM. Aubert, Bouquerel, Carcassonne.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Bataille, Billiemaz, Bousch, Nestor Calonne, Droussent, Laurent-Thouverey, Plales, Raymond Pinchard, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Henri Cornat, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Lebreton, Longchambon, Tharradin, Vanrullen.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Bonnet, Boudinot, Marcel Boulangé, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Menu, Méric, Minvielle, François Ruin, Tharradin.

Excusés. — MM. Gravier, Montpied.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 21 juin 1956, à dix heures (local n° 221):

I. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi (n° 22, année 1955), de M. Armengaud, tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et de travail des étrangers en France.

II. — Rapport de M. Le Basser sur la proposition de résolution (n° 453, session 1955-1956), de M. Debré, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'extrême urgence les mesures politiques et civiles nécessaires pour lutter contre les propagandes de trahison ou de dissociation qui annihilent la portée de l'effort militaire consenti par la Nation.

III. — Rapport de M. Gadoin sur la proposition de loi (n° 307, session 1955-1956), de M. J. Masteau, tendant à compléter l'article 82 de la loi du 5 avril 1884 relatif aux délégations par le maire d'une partie de ses fonctions.

IV. — Suite du rapport de M. Nayrou sur la proposition de résolution (n° 275, session 1955-1956), de M. Joseph Raybaud, tendant à inviter le Gouvernement à instituer la prise en charge par l'Etat des indemnités représentatives de logement servies aux instituteurs et institutrices des écoles primaires publiques et actuellement supportées par les communes.

V. — Nominations de rapporteurs pour les propositions de loi:

a) (N° 491, session 1955-1956), de M. Monichon, tendant à relever les maxima des marchés départementaux;

b) (N° 492, session 1955-1956), de M. Monichon, tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 20 juin 1956, à quinze heures (local n° 221):

Rapport pour avis de M. Raybaud sur les propositions de loi (nos 104 et 247, année 1955, et 439, session 1955-1956), de MM. Plazanet, Schwartz et Mme Thome-Patenôtre, tendant à rétablir en matière d'élections municipales le régime électoral de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Réunion de commission du vendredi 15 juin 1956.

Commission de la recherche scientifique, à dix heures. — A l'école normale supérieure.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 juin 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 148, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 95 aux territoires d'outre-mer.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 149, session 1955-1956), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension de la convention internationale du travail n° 11 aux territoires d'outre-mer.

3. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Laurent-Eynac tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conserver Bizerte comme base navale intéressant la défense de l'Union française. (N°s 238 et 316, session 1955-1956. — M. Baudouin, rapporteur, et n° 322, session 1955-1956. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Laurent-Eynac, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café, à l'amélioration de sa qualité et au développement de sa consommation. (N°s 312 et 315, session 1955-1956. — M. Georges Monnet, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 14 juin 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Gervain membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de Mlle Le Ber.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du mercredi 13 juin 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Charles-Cros, Chastenet, Chiarasini, Guillabert, Habib-Deloncle, Junillon, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Bougenot de M. Troisgros, M. Cazelles de M. Rosenfeld, M. Chiarasini de M. Dubois, M. Dardelle de M. Michalet, M. Guy de M. Oudard, M. Junillon de M. Reverbori, M. Laurent-Eynac de M. Rencurel, Mme Lefaucheux de M. Laurin, M. Sarraut (Omer) de M. Perier.

Assistait en outre à la séance: M. Roulleaux-Dugage.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents: MM. Bouda (François), Duval, Lounda, Monnet, Reyt. *Suppléants:* M. Duval de M. Cazelles, M. Georges Monnet de M. Guyard, M. Reyt de M. Berthé, M. Toujas de M. Boiteau.

Excusés: MM. Dusseaulx, Jean Guiter, Iba Zizen, Randretsa, Viniger.

Information.

Séance du jeudi 14 juin 1956.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Guy, Junillon, Menguy, Mme Emilienne Moreau, M. Riond (Georges). *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Djima Doumbaye, M. Junillon de Mme Malroux, M. Rogué de M. Ba Amadou, M. Menguy de Mme Crémieux, M. Georges Riond de M. Morel, Mlle Le Ber de M. Randretsa.

Assistaient en outre à la séance: MM. le gouverneur Santoni, directeur du service de la documentation et de l'information du ministère de la France d'outre-mer, et M. Vaudiau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Annulation de convocation de commission.

La réunion que l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union devait tenir le vendredi 15 juin 1956, à quinze heures, local n° 33, à Paris, est annulée

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de certains matériels originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'une deuxième tranche de crédits en vue de permettre l'importation en France des matériels ci-après désignés, originaires et en provenance des pays de la zone sterling membres de l'O. E. C. E.

Les demandes de licences d'importation portant sur ces produits seront reçues à l'office des changes jusqu'au 30 juin 1956, à onze heures trente; elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et feront l'objet d'un examen simultané.

Les dossiers de demandes devront porter sur la chemise-enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention:

« Zone sterling O. E. C. E. — Avis du 15 juin 1956.
« Numéro de poste: ..... ».

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1601	84-21 Ca, 84-50.	Matériel de soudage au gaz.
1602	84-07 Bc, 84-63 Aa, d, B ex a, Ca, D, Fa, Ga.	Organes de transmission, à l'exception des poulies et volants, des paliers à roulement à billes et des graisseurs automatiques.

Avis aux importateurs de gommes et cires originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'une deuxième tranche de crédits en vue de permettre l'importation en France de gommes et cires originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 30 juin 1956, à onze heures trente; elles devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire et feront l'objet d'un examen simultané.

Les dossiers de demandes devront porter sur la chemise-enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention:

« Zone sterling non O. E. C. E. — Avis du 15 juin 1956.
« Numéro de poste: 1002 ».

NUMÉRO de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1002	Ex 13-02.	Gommes laques, karaya, kauri, accroides, encens et olibanum.
	Ex 15-15 A.	Cire d'abeilles.
	Ex 15-15 ex B.	Cire de gomme laque.

Avis aux porteurs d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Le jeudi 28 juin 1956, à neuf heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, au tirage au sort de douze séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948.

Les obligations ainsi désignées seront remboursables le 15 août 1956 et cesseront de porter intérêt à compter de ce jour.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE MAI 1956

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0541	Société anonyme Jacques Marchand et Cᵉ, 15 *bis*, rue Buffon, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	5 mai 1956.	
H.	0542	Société anonyme régionale de crédit automobile (S. A. R. C. A.), avenue Alsace-Lorraine, 15, à Bourg (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	29 mai 1956.	Remplace la machine H. M. nº 335.
H.	0728	Société anonyme dite « Compagnie des anciens Etablissements Labbé frères », à Saint-Florent (Cher).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	29 mai 1956.	
H.	0729	Société à responsabilité limitée Légumia, 41-45, boulevard de Plombières, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	29 mai 1956.	
H.	0730	Société à responsabilité limitée dite « Société nouvelle du comptoir d'importation de légumes secs » (C. I. L. S.), 47, boulevard de Plombières, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	18 mai 1956.	
H.	0731	Société anonyme Etablissements Tout matériel électrique, 7, place Notre-Dame, à Montluçon (Allier).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H E.	670	Société anonyme Riva-Sports Industries, 14, rue de Madrid, à Vichy (Allier).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	29 mai 1956.	Remplace la machine H. M. nº 1432.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	1075	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation des brevets Babybotte », 7, rue de Laussat, à Pau (Basses-Pyrénées) (Usage: 11, rue des Cordeliers, même ville.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1956.	Remplace la machine H. A. nº 413.
H. M.	1076	Société anonyme dite « Société industrielle rémoise du linoléum » (S. A. R. L. I. N. O.), 63, rue Gosset, à Reims (Marne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	18 mai 1956.	Remplace la machine H. E. nº 568.
H. M.	1108	Société anonyme Maison Amieux frères, 25, rue Chevreul, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1109	Société à responsabilité limitée Etablissements J. Olivier et Cᵉ, quartier des Capucins, à Carpentras (Vaucluse).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1115	M. Jean-Louis Granges, directeur propriétaire de l'établissement financier Diffusion de crédit automobile (D. C. A.), 84, boulevard Carnot, à Agen (Lot-et-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1116	Société dite « Comptoir central du fromage », 3, rue Brossard, à Saint-Etienne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	18 mai 1956.	
H. M.	1117	M. Victor Schwarz, propriétaire de l'établissement Vêtements Line, 16, rue Saint-Sauveur, à Lille (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1956.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	1118	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Pyrénées-Orientales, 4, rue André-Bosch, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1119	Société anonyme Editions Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1128	M. Louis Chavaroc, propriétaire des Etablissements Eclairauto, 11, rue Aristide-Briand, à Quimper (Finistère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1135	Société anonyme Cadum Palmolive, 20, rue Vernier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	25 mai 1956.	Remplace la machine H. E. n° 460.
H. M.	1444	Société anonyme Blanchisserie industrielle de l'Oise, à Cauffry, par Rantigny (Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 mai 1956.	
H. M.	1490	Société anonyme La Bonne Conserve, 36, rue Longue-des-Capucins, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1491	Société anonyme des Etablissements J. Tiktiner, 55, promenade des Anglais, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1513	Société à responsabilité limitée Applications ménagères et agricoles de chimie industrielle (A. M. A. C.), 24, avenue de l'Opéra, à Paris. (Usage: à Commentry [Allier].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 mai 1956.	
H. M.	1523	Société à responsabilité limitée L. Eymeoud et Cᵉ (Biscuiterie normande), rue Marcel-Sembat, à Mézidon (Calvados).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1524	Société anonyme Papeteries du Sentier, Hervé et fils, 86, boulevard de la Villette, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	4 mai 1956.	
H. M.	1541	Société anonyme Etablissements Aspe, Dumont et Cᵉ, 13, rue de la Fontaine-au-Roi, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 avril 1956.	
H. M.	1542	Société anonyme Siber-Hegner et Cᵉ, France S. A., 14, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
H. M.	1543	Société anonyme Les Fermiers réunis des Flandres, route de Bergues, à Steenvoorde (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1544	Société anonyme Tubes de Montreuil, 17, rue Paul-Doumer, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 avril 1956.	
H. M.	1550	Société à responsabilité limitée Etablissements Clément Chupin, 10, rue de Plaisance, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	18 mai 1956.	
H. M.	1553	Société anonyme Laboratoires Avlon, 6, rue Blanche, à Enghien (Seine-et-Oise). (Usage: 21, avenue Victor-Hugo, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 mai 1956.	
H. M.	1562	Société anonyme Parisienne de compresseurs d'air, 46, rue des Longues-Raies, à Puteaux (Seine). (Usage: 88, avenue Félix-Faure, à Nanterre [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 mai 1956.	
H. M.	1564	Mme Le Saulnier, 62, rue Yves-Collet, à Brest (Finistère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	
H. M.	1570	Société à responsabilité limitée Loire-Matériaux, 16, rue Marthourey, à Saint-Etienne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	

IV. — *Type S M de la Société des machines S. A. T. A. S.*

S. M.	0744	Société à responsabilité limitée Nouvelle des torréfacteurs et mokarex réunis, 101-103, avenue Jean-Jaurès, à Epinay-sur-Seine (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 mai 1956.	
S. M.	0748	Société à responsabilité limitée Etablissements René Papet, boulevard Denfert-Rochereau, 43, à Cognac (Charente).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros					
S. M.	0768	Société anonyme dite « Société des aciers tournés, étirés et rectifiés (S. A. T. E. R.) », 3, rue Lannes, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	Remplace la machine S. M. n° 0188.
S. M.	0770	Société à responsabilité limitée Garrigou et Cie, 8, rue du Sentier, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
S. M.	0771	Société à responsabilité limitée Chanée, 25, rue de Cléry, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
S. M.	0772	M. Louis Chaslot, notaire, 11, rue des Ursulines, à Saint-Denis (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	24 mai 1956.	
S. M.	0774	Société anonyme Etablissements T. Guillotte, 5-7, rue Jangot, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	29 mai 1956.	Remplace la machine S. M. n° 0141.
S. M.	0775	Société à responsabilité limitée Union textile Ameublement (U. T. A.), 60-62, rue d'Hauteville, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	25 mai 1956.	
S. M.	0778	Société anonyme Huileries Antonin Roux et Savonneries J. B. Paul, 9, rue Sainte-Victoire, à Marseille (Bouches-du-Rhône). (Usage sous les dénominations suivantes : Huileries M. Badetty et fils, Huilerie Florentine, Huilerie de la Commanderie.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 999,90 F.	18 mai 1956.	
S. M.	0779	Société en nom collectif Jean Prentout et Burel frères, Grand-Quai, 20, à Fécamp (Seine-Maritime).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	
S. M.	0781	Société anonyme Chanel, avenue de Neuilly, 135, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	26 mai 1956.	

V. — *Type N II de la Société des machines S. E. C. A. P.*

N. H.	1081	M. Georges-Henri Gaudet, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne Papeteries du Nord, 23, rue du Buisson-Saint-Louis, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	12 mai 1956.	
N. H.	1123	Société à responsabilité limitée Consortium vinicole algérien, 11 à 15, rue de Mâcon, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	26 avril 1956.	
N. H.	1124	Société à responsabilité limitée Arbois, 123, rue de Tocqueville, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
N. H.	1127	M. Molin (Fabrique lyonnaise de chemises), 11, place Croix-Paquet, à Lyon (Rhône).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 mai 1956.	
N. H.	1129	Société anonyme Etablissements Daniel Meyer, 6 et 6 *bis*, rue Bachaumont, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 mai 1956.	
N. H.	1130	Société à responsabilité limitée Paul Desurmont et fils, 23, rue de Gand, à Tourcoing (Nord).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	18 mai 1956.	
N. H.	1132	Société anonyme Editions et impressions Fidus, 22, rue Louis-Blanc, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 mai 1956.	
N. H.	1134	Société à responsabilité limitée dite « Société industrielle Moy Avignon (S. I. M. A.) », 29, rue de Berri, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 mai 1956.	
N. H.	1137	Société à responsabilité limitée Dormeuil, 4, rue Vivienne, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	14 mai 1956.	
N. H.	1138	Société à responsabilité limitée Cinélume, 3, rue du Colisée, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	5 mai 1956.	
N. H.	1141	M. Raymond Chauvaud, grossiste en accessoires automobiles, 7, rue du Docteur-Bauer, à Saint-Ouen (Usage : 8, rue Emile-Cardon, même ville.)	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	4 mai 1956.	
N. H.	1142	Société anonyme Etablissements métallurgiques A. Durenne et du Val d'Osne, 22, rue Cambacérès, à Paris.	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	
N. H.	1149	Société à responsabilité limitée Laboratoires Fraysse et Cie, 21, rue de Neuilly, à Nanterre (Seine).	S. E. C. A. P.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	24 mai 1956.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE MAI 1956

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de retrait de la décision de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	413	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation des brevets Babybotte », 7, rue de Laussat, à Pau (Basses-Pyrénées) (Usage: 11, rue des Cordeliers, même ville.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 mai 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1075.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0502	Société anonyme dite « Société chimique de Gerland », 49, rue de la République, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,99 F.	29 mai 1956.	Machine retirée le 16 mai 1956.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	400	Société anonyme Cadum Palmolive, 20, rue Vernier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	25 mai 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1135.
H. E.	548	Société anonyme Régie de ventes de l'Union de fabriques et d'exploitations minières et industrielles, 20, rue d'Aumale, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	30 mai 1956.	Machine retirée le 9 mai 1956.
H. E.	568	Société anonyme dite « Société industrielle rémoise du linoléum (S. A. R. L. I. N. O.) », 63, rue Gosset, à Reims (Marne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	18 mai 1956.	Remplacée par la machine H. M. n° 1076.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	225	M. Florentin (Moïse), propriétaire du fonds de commerce connu sous l'enseigne Comptoir Florentin, 59, rue de Cléry, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 mai 1956.	Machine retirée le 13 avril 1956.
H. M.	288	Société à responsabilité limitée dite « Société de diffusion de textiles » (S. O. D. I. T. E. X.), 85 *bis*, rue Réaumur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	26 mai 1956.	Machine retirée le 20 mars 1956.
H. M.	293	Société anonyme Magnétos R. B., 2, rue Ernest-Lefèvre, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	14 mai 1956.	Machine retirée le 20 janvier 1956.
H. M.	335	Société anonyme régionale de crédit automobile (S. A. R. C. A.), avenue Alsace-Lorraine, 15, à Bourg (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1956.	Remplacée par la machine H. n° 0512.
H. M.	487	Mme Fanny Kujas, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne Etablissements Faber, 49, rue Rochechouart, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	30 mai 1956.	Machine retirée le 4 mai 1956.
H. M.	553	M. Georges Chantalou, commerçant, 28, rue des Bois, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 mai 1956.	Machine retirée le 17 avril 1956.
H. M.	1194	Société anonyme Huilerie nouvelle, 10, rue des Héros, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 mai 1956.	Machine retirée le 14 mai 1956.
H. M.	1432	Société anonyme Riva-Sports-Industries, 14, rue de Madrid, à Vichy (Allier).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mai 1956.	Remplacée par la machine H. E. n° 670.
		V. — *Type S M de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0141	Société anonyme Etablissements T. Guillotte, 5-7, rue Jangot, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 mai 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0774.
S. M.	0295	Société anonyme Comptoir général des arts ménagers, 70, rue d'Avron, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	26 mai 1956.	Machine retirée le 26 avril 1956
S. M.	0618	Société à responsabilité limitée Troussotex, 23, rue Etex, à Paris. (Usage: 5, rue des Chaufourniers, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 99 F.	14 mai 1956.	Machine retirée le 2 février 1956.
S. M.	0724	Société anonyme Manufacture française de ressorts Guillotte, rue Jangot, 5 et 7, à Lyon (Rhône). (Usage: 6 *bis*, quai de la Palude, à Bordeaux [Gironde].)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	30 mai 1956.	Machine non installée. — Autorisation rapportée.
		VI. — *Type S U de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	0188	Société anonyme dite « Société des aciers tournés, étirés et rectifiés (S. A. T. E. R.) », 3, rue Lannes, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 mai 1956.	Remplacée par la machine S. M. n° 0768.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 7 JUIN 1956	AU 31 MAI 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		151.608.300.000 »	151.608.300.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		182.800.000.000 »	180.500.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.482.361.134 »	17.652.276.383 »
Comptes courants postaux		33.997.957.826 »	48.372.650.989 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		31.200.000.000 »	39.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	621.251.381.472 »		
Effets escomptés sur l'étranger	502.131.401 »	1.395.184.876.813 »	1.322.713.821.300 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	8.438.658.846 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	765.292.605.094 »		
Effets négociables achetés en France (7)		209.726.577.170 »	214.654.843.764 »
Avances à 30 jours sur effets publics		11.199.904.000 »	14.559.268.000 »
Avances sur titres		8.831.447.682 »	10.328.597.909 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		16.441.532.993 »	45.992.683.766 »
Divers		49.750.657.663 »	50.843.649.414 »
Total		3.072.697.013.200 F	3.060.396.459.444 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.865.837.903.185 »	2.861.802.780.220 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	88.286.799 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	259.551.780 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	69.882.267.095 »	137.842.722.734 »	135.960.322.268 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	67.582.617.060 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		68.529.957.002 »	62.026.926.677 »
Total		3.072.697.013.200 F	3.060.396.459.444 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention au 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 AVRIL 1956

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	305.858.810	Billets émis (1)	11.180.511.336
Trésor. — Compte d'opérations	2.917.191.888	Dépôts	952.211.648
Effets et avances à court terme	8.879.669.286		
	12.132.722.984		12.132.722.984

Service des investissements.

Disponibilités	28.948.917.259	F. I. D. E. S.	15.257.279.225
Réescompte à moyen terme	2.716.121.548	Avances du Trésor	23.807.049.478
Avances aux entreprises privées	14.193.209.321	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	125.198.491.281
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	25.379.080.516	Avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	35.481.000.000
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	136.098.013.689	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	1.817.100.000
Participations	4.096.048.376	Comptes d'ordre et divers	9.667.520.113
Immeubles, matériel, mobilier	4.058.287.814	Réserves	400.000.000
Comptes d'ordre et divers	1.711.461.574	Dotation	2.500.000.000
		Profits et pertes:	
		Report à nouveau	100.000.000
	211.231.443.097		211.231.443.097

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.307.115.425
Saint-Pierre et Miquelon	— —	177.485.000
Guyane	Francs métropolitains.	700.341.405
Martinique	— —	2.722.892.715
Guadeloupe	— —	2.788.076.336

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1956.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juin 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	4906 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4903 50	4905 50
355 50	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	355 25	355 45	9210 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9211 ..	9210 50
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	461 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6774 ..	Suède	100 c s	6765 623	6715 ..	6816 50	6774 50	6774 ..
2796 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2800 ..	2796 ..	8036 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8036 ..	8035 50
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 .	8396 ..	.... ..	1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	691 75	705 25	705 25	.... ..	1003 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 .	1004 50	.... ..
5072 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5072 50	.... ..	1210 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	.... ..
981 55	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	981 75	981 65	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
56 04	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 055	56 03	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 10	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres — 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS ED. JAEGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 362.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BAUDIN, LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

Registre du commerce: Seine 55-B 15019.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 399 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES (tirage du 24 juin 1955).

10.010	10.271	10.272	10.321	10.381	13.765	13.806	13.813	13.861	13.892
10.401	10.606	10.613	10.697	11.269	13.933	14.005	14.032	14.033	14.069
11.527	11.602	11.689	11.693	11.738	14.091	14.128	14.140	14.176	14.258
11.774	11.775	11.800	11.801	11.843	14.259	14.325	14.327	14.336	14.316
11.846	11.883	11.899	11.902	11.962	14.387	14.390	14.404	14.418	14.457
11.981	12.115	12.144	12.160	12.192	14.487	14.598	14.640	14.668	14.678
12.236	12.339	12.362	12.503	12.548	14.814	14.850	14.998	15.008	15.027
12.553	12.589	12.605	12.633	12.918	15.051	15.144	15.205	15.298	15.310
12.978	13.005	13.007	13.068	13.105	15.323	15.334	15.510	15.511	15.531
13.139	13.134	13.141	13.218	13.291	15.540	15.567	15.631	15.633	15.655
13.350	13.365	13.372	13.452	13.478	15.733	15.771	15.908	16.076	16.104
13.531	13.631	13.746	13.755	13.762					

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES

2.106 (année de remboursement: 1946).
6.728 (année de remboursement: 1943).

Manufacture Française d'Outillage FACOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 168.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)

R. C.: Paris n° 29150.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 270 obligations 4 0/0 1945 dont le onzième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1956.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Compagnie des Tramways de Nice et du Littoral

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1956: Liste des obligations 4 0/0 sorties au tirage du 3 avril 1956, page 5192, 3e colonne de chiffres, au lieu de: « 24.173-7/46 », lire: « 24.173-7/56 »; 6e colonne de chiffres, 1re ligne, lire: « 29.852 »; 10e colonne de chiffres, reclasser le numéro 38.958 entre les numéros 38.955 et 38.959; 34e ligne, lire: « 39.081 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Edmond Wertenschlag, industriel, né à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) le 9 août 1895, demeurant à Paris (17e), 120, rue de Tocqueville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verdène, ou, à défaut, Verden, ou, à défaut, Werden.

M. Jacques-François Wertenschlag, chirurgien dentiste, né à Paris (9e) le 18 avril 1930, demeurant à Paris (17e), 120, rue de Tocqueville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Verdène, ou, à défaut, Verden, ou, à défaut, Werden.

Mlle Schmoll-Daugny (Françoise-Estelle-Claire), née le 23 mai 1927 à Paris (16e), demeurant actuellement à Paris, 124, avenue Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Schmoll-Daugny celui de Daugny.

M. Silberschmitt (Claude-Mathieu-Raphaël), né à Epernay (Marne) le 9 juin 1924, demeurant à Origny-en-Thiérache (Aisne), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Michel-Bernard-Ernest, né le 29 décembre 1954 à Origny-en-Thiérache, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mathieu.

Mlle Marie-Antoinette-Barbe Rupp, née à Dillingen (Sarre) le 22 février 1924, demeurant à Paris, 61, rue La Condamine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roupp.

AVIS DIVERS

Emprunt 5 °/₀ or 1910 de la République d'Haïti

Payement d'une septième répartition sur les scrips.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières annonce la mise en payement d'une septième répartition sur les scrips délivrés aux porteurs lors du remboursement des obligations de l'emprunt 5 0/0 or de la république d'Haïti.

Cette répartition, qui est effectuée en application des articles 5 et 6 de l'accord commercial franco-haïtien du 12 juillet 1952, comprend:

a) Un montant de 702 F provenant du prélèvement perçu sur les importations de café haïtien au cours de la campagne de 1956, qui se sont élevées à 3.940 tonnes;

b) Un montant de 1,033 dollar des Etats-Unis, provenant du versement du gouvernement haïtien au titre de l'année fiscale 1956.

Le montant de 702 F représente la contre-valeur, au cours de 350 F pour 1 dollar, de 2,005 dollars.

Le payement de la septième répartition portera, en conséquence, à 13,55 dollars le total des sommes encaissées sur chaque scrip.

Le règlement de la répartition, qui sera constaté par l'apposition d'une estampille sur la case n° 7 figurant au verso du scrip, sera assuré, net d'impôt, à partir du 15 juin 1956, aux guichets de la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 avril 1956.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France							396.454.193
Portefeuille des effets							49.684.103.262
Portefeuille des titres							5.254.749.662
Avances sur dépôts de titres							15 489.254
Correspondants							32.102.937.939
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt							6.398.978.660
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires. Sur obligations			35.387.747.734	39.341.388.177 (1)	30.742.745.177	647.854.100.433	
Sur avance de l'Etat			283.306.309				
Sur fonds de développement économique et social			3.631.673.679				
Sur capital social et réserves			18.810.452				
(1) Dont 1.677.695.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)				401.157.000			
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant				1.407.557.000	7.032.674.236 (2)		
Réparation de dommages de guerre				4.683.387.083			
Court terme mobilisables				941.827.153			
(2) Dont 29.800.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Amélioration de l'habitat. Prêts directs				572.429.945	783.532.945		
Dont 146.727.000 à l'état d'actes conditionnels							
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs				211.103.000			
Spéciaux Construction. Directs. Métropole. Logements ordinaires	12.225.484.201		14.289.528.201 (3)	22.384.818.847	600.205.160.105		837.325.194.854
Logements économiques et familiaux	2.064.044.000						
(3) Dont 721.768.000 à l'état d'actes conditionnels.							
Afrique du Nord			8.095.290.646				
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)	Logements ordinaires		385.466.297.483	577.910.341.258			
	Logements économiques et familiaux		192.444.043.775				
Prêts maritimes						10.563.707	
Prêts aux collectivités publiques. Sur obligations					137.648.545.232	189.460.521.744	
Sur avance de l'Etat					1.386.855.230		
Sur fonds de développement économique et social					41.839.992.669		
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses					8.594.128.574		
Débiteurs divers							7.091.966.601
Compte d'ordre et divers							10.585.122.703
Immeubles							1.912.675.463
Résultats							»
							930.767.672.550

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants			11.380.196.126
Correspondants			21.243.651.443
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Compte des départements		6.017.236.122	7.879.508.368
Réserves		1.862.272.246	
Fonds forestier national			288.779.853
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction. Réalisés et en réalisation	391.993.414	2.828.475.414	581.850.828.922
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	2.436.482.000		
Spéciaux construction. Réalisés et en réalisation	390.244.250	579.022.353.508	584.827.109.802
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	578.632.109.258		
Sur prêts aux collectivités publiques		2.976.280.970	
Trésor public : son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)			1.680.396.582
Trésor algérien : son compte avance de 3 milliards 500 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)			3.400.539.411
Trésor chérifien : son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)			989.407.722
Fonds de développement économique et social			45.759.749 075
Obligations foncières. Montant au pair en circulation		69.706.417.300	68.643.686.174
A déduire : primes à amortir		1.062.731.326	
Obligations communales. Montant au pair en circulation		148.696.275.750	146.946.212 767
A déduire : primes à amortir		1.750.062.983	
Bons à lots en circulation			2.270.051.579
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts lots et dividendes échus à payer			3.378.848.413
Créditeurs divers			7.484.012.026
Comptes d'ordre et divers			35.290.396.046
Provisions pour l'amortissement des emprunts			1.885.880.506
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction			946.699.876
Réserve spéciale de réévaluation			1.299.802.605
Réserves et provisions diverses			3.973.463.894
Capital social			1.200.000.000
Résultats			»
			930.767.672.550

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	84.503.080.086
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	458.300.348.866

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 5, rue Alfred-de-Vigny, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 6979.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF		
Placements:		
Valeurs sans affectation spéciale		137.403.173
Valeurs souscrites au titre de l'aide des employeurs à la construction		511.000
Prêts sur bons C. A. R. nantis		15.157.600
Créances et espèces:		
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		26.440
Espèces en caisse		89.962
Banques et chèques postaux		60.932.782
Primes à recevoir et créances sur correspondants		21.804.604
Décomptes de primes et frais d'enquêtes acquis à l'exercice, émis au cours de l'exercice suivant		39.330.745
Créances diverses		14.588.806
Frais généraux afférents aux opérations d'assurances effectuées pour le compte de l'Etat		116.003.137
Immobilisations:		
Matériel de transport:		
Valeur d'acquisition	911.951	
Amortissements	455.976	
		455.975
Mobilier, matériel:		
Valeur d'acquisition	18.251.670	
Amortissements	6.618.989	
		11.632.681
Agencements de l'immeuble du siège social:		
Valeur d'acquisition		189.027
Archives et documents sur l'étranger:		
Valeur d'acquisition	3.000.000	
Amortissements	3.000.000	
		•
Société immobilière du 5, rue Alfred-de-Vigny:		
Actions	20.628.000	
Avance en compte courant	91.680.000	
		112.308.000
Total général		530.434.023

PASSIF		
Capital		100.000.000
Emprunt obligataires Caisse dépôts et consignation		42.000.000
Réserves techniques:		
a) Réserves pour risques en cours	176.366.252	
b) Réserve pour sinistres restant à régler	33.600.814	
c) Autres réserves techniques	237.996	
		210.205.062
Réserve de garantie (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)		5.024.382
Réserve de garantie de crise (art. 40, § c, des statuts)		18.844.367
Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	6.211.601	
b) Dettes immédiatement exigibles	29.297.675	
		35.509.276
Dettes pour dépôts de garantie des assurés		17.128.000
Prélèvement sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)		8.696.611
Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat		84.000.000
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement irrécupérables		3.739.528
Résultats:		
a) Excédent des recettes reportées des exercices antérieurs	2.414.632	
b) Excédent des recettes de l'exercice	2.872.165	
		5.286.797
Total général		530.434.023

Compte de pertes et profits de l'exercice 1955.

DEBIT		
Sinistres payés		21.282.143
Participations bénéficiaires des assurés		392.418
Commissions échues		17.083.316
Réserves techniques au 31 décembre 1955:		
a) Réserve pour risques en cours	176.366.252	
b) Réserve pour sinistres restant à régler	33.600.814	
c) Autres réserves techniques	237.996	
		210.205.062
Réserve de garantie au 31 décembre 1955 (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)		5.024.382
Réserve de garantie de crise (art. 40, § c, des statuts)		18.844.367
Prélèvement au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)		8.696.611
Frais généraux et impôts divers à la charge de la compagnie		32.293.676
Impôts sur les sociétés		9.626.828
Amortissements:		
a) Du matériel de transport	227.988	
b) Du mobilier, du matériel et des agencements	2.763.894	
c) Des valeurs souscrites au titre de l'aide des employeurs à la construction	313.250	
		3.305.132
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement irrécupérables au 31 décembre 1955		3.739.528
Pertes diverses de l'exercice		96.602
Pertes diverses des exercices antérieurs		274.204
Profit de l'exercice		2.872.165
Total général		333.736.554

CREDIT	
Primes émises	173.932.218
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	122.658.252
Réserve de garantie au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)	3.372.026
Réserve de garantie de crise au 31 décembre de l'exercice précédent (art. 40, § c, des statuts)	10.227.873
Revenus des valeurs mobilières	5.610.338
Résultat sur réalisation de valeurs mobilières	1.357.904
Revenus, intérêts et recettes divers	10.765.284
Revenus prêts (bon C. A. R.)	763.932
Récupération sur sinistres	2.621.961
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement irrécupérables au 31 décembre de l'exercice précédent	2.426.766
Total général	333.736.554

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des professeurs de l'école supérieure de commerce de Paris.** But: relations amicales entre ses membres. Siège social: 36, rue Sibuet, Paris.

15 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association régionale mines-négoce Champagne-Picardie.** But: permettre aux représentants qualifiés de la production et du négoce de gros de procéder ensemble à l'étude permanente du marché charbonnier de la région considérée et de préconiser, d'un commun accord, dans un esprit d'étroite coopération, toutes les mesures propres à maintenir et à développer la consommation du charbon. Siège social: 30, rue Cérès, Reims (Marne).

15 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Amicale laïque de Villard-sur-Boëge.** But: défendre et développer l'école; contribuer à l'instruction des amicalistes, à leur éducation civique, sociale, sportive et artistique. Siège social: école, Villard-sur-Boëge (Haute-Savoie).

15 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société La Caille, à Laneuville-au-Rupt.** But: réglementation locale de la chasse; repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Dewadder (Martial), Laneuville-au-Rupt (Meuse).

17 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Quimper. **L'Avenir de Locmaria.** But: activités sportives, œuvres d'éducation populaire et de plein air. Siège social: 2, rue du Chanoine-Moreau, Quimper.

17 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale du Bois-Garnier.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les habitants des habitations à loyer modéré, les grouper pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux; représenter les locataires auprès des pouvoirs publics; organiser des loisirs. Siège social: n° 51 B/4, cité d'habitations à loyer modéré Bois-Garnier, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

17 mai 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Centre d'études techniques agricoles de Castelnau-de-Lévis.** But: amélioration des façons culturales avec augmentation des rendements; recherche des productions les mieux adaptées à la vocation du terrain. Siège social: mairie, Castelnau-de-Lévis.

19 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale sportive des douanes.** But: organiser le sport au sein du service et, éventuellement, toute manifestation susceptible de resserrer les liens de camaraderie et d'amitié entre ses membres. Siège social: 6, quai Foulon, Pointe-à-Pitre.

21 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Les Aveyronnais de Toulouse.** But: aide et assistance aux familles aveyronnaises; développement du folklore; organisation de conférences, voyages et circuits touristiques; éducation sportive et populaire; création d'une section omni-sports. Siège social: 2, place du Parlement, Toulouse.

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Centre d'études techniques agricoles du plateau de Bossée.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation agricole et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: hameau de Comacre, Sainte-Catherine-de-Fierbois (Indre-et-Loire).

22 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association amicale des cardiaques du département de la Marne.** But: grouper les cardiaques et leurs amis. Siège social: 129, rue du Barbâtre, Reims (Marne).

23 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Les Amis de la jeunesse ouvrière.** But: assurer le développement cinématographique dans les milieux de la jeunesse ouvrière. Siège social: cité administrative, Châteauroux.

23 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes filles du Fousseret.** But: assurer la formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes filles du Fousseret. Siège social: maison Saint-Augustin, le Fousseret (Haute-Garonne).

24 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association de pêche de Glannes « La Gaule ».** But: réempoissonnement de la rivière; répression du braconnage et établissement d'une réserve. Siège social: mairie, Glannes (Marne).

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Bône. **Fonds de prévoyance du personnel de la Société des fermes françaises de Tunisie et de ses filiales.** But: former un fonds de dotation en faveur des collaborateurs de la Société des fermes françaises de Tunisie et de ses filiales. Siège social: 1, rue de Champagne, Bône.

24 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Club des étudiants de Laval.** But: organiser les loisirs des jeunes; faciliter une plus grande et plus amicale connaissance des uns et des autres malgré les différences de milieu, de situation familiale et d'écoles. Siège social: 25, rue du Hameau, Laval.

25 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Fédération radicale-socialiste du Jura.** But: développement du programme du parti républicain radical et radical-socialiste. Siège social: chez M. Paul Seguin, 20, rue Lafayette, Lons-le-Saunier.

26 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Comité des fêtes de Ploubèzre.** But: organisation de fêtes; favoriser le tourisme et, si possible, construction d'une salle des fêtes. Siège social: mairie, Ploubèzre (Côtes-du-Nord).

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité départemental de l'Aisne de la Fédération nationale de sauvetage.** But: vulgarisation des méthodes de sauvetage et des soins d'urgence; examens en vue des diplômes de secouristes; pratique des sports appliqués au sauvetage. Siège social: mairie, Laon.

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association d'éducation populaire Notre-Dame-de-la-Route.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire et de jeunesse scolaire et postscolaire ainsi que toute activité de nature à protéger et à éduquer l'enfance et la jeunesse de Couvrot et sa région. Siège social: presbytère, Couvrot (Marne).

28 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Association des parents des élèves des écoles primaires publiques de Montréal et de la Cluse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: mairie, Montréal (Ain).

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Office Verre-Export** But: étude, dans l'intérêt général de l'ensemble des verreries françaises de fabrication mécanique, de toutes les questions relatives au marché d'exportation et, notamment, de toutes recherches de débouchés nouveaux, recherches d'informations et, plus généralement, toutes démarches ou travaux de nature à favoriser l'expansion ou le développement des marchés d'exportation pour les verreries mécaniques françaises. Siège social: 3, rue La Boétie, Paris.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupe sportif de la caisse régionale de sécurité sociale.** But: pratique des sports, matches amicaux. Siège social: 85, rue de Metz, Nancy.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du département de la Seine.** But: grouper en une association les donneurs de sang des P. T. T. du département de la Seine. Siège social: 40, boulevard de Port-Royal, Paris.

30 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Union photographique fismoise.** But: propagation de l'art photographique. Siège social: hôtel de ville de Fismes (Marne).

31 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Pleudaniel.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique des garçons de Pleudaniel (Côtes-du-Nord).

31 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union nationale des groupements industriels et commerciaux de la chasse et du tir.** But: défense des intérêts communs à l'ensemble des groupements représentatifs de l'industrie et du commerce de la chasse et du tir. Siège social: 19, rue Jean-Claude-Tisset, à Saint-Etienne.

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union départementale d'Indre-et-Loire de l'association nationale des cheminots anciens combattants.** But: propagande, recrutement, publicité de l'action de l'association nationale des cheminots anciens combattants. Siège social: foyer du Cheminot, rue Blaise-Pascal, à Tours.

1er juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Union familiale de Fontaine-les-Grès.** But: réaliser ou aider toute initiative ayant pour objet l'amélioration du bien-être physique, moral ou spirituel des habitants de Fontaine-les-Grès; promouvoir la bienfaisance; organiser toute manifestation ou séance récréatives. Siège social: 8, boulevard Doré, Fontaine-les-Grès (Aube).

4 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association cantonale des anciens combattants de Verdun.** But: conserver le souvenir des morts de Verdun, défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres et célébrer chaque année l'anniversaire des combats de Verdun. Siège social: mairie de la Haye-du-Puits (Manche).

4 juin 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Section départementale de l'union nationale des associations des déportés, internés et familles des disparus d'Ille-et-Vilaine.** But: venir en aide aux déportés et familles des disparus. Siège social: cercle militaire, 26, rue de la Monnaie, Rennes.

4 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union des jeunes avocats de Clermont-Ferrand.** But: resserrer les liens de confraternité, d'amitié et de solidarité entre les avocats de même génération, assurer la défense de leurs intérêts communs, maintenir l'idéal et la dignité de leur profession. Siège social: palais de justice, Clermont-Ferrand.

4 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Les Tournelles.** But: accueil et éducation de jeunes enfants inadaptés ou moralement abandonnés. Siège social: château des Tournelles, Hautefeuille, par Faremoutiers.

5 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Vivies.** But: organiser des fêtes et des réjouissances publiques, fêtes nationale et locales, défilés, manifestations touristiques, sportives et artistiques afin d'animer la vie locale, intéresser la jeunesse et de favoriser l'essor économique de la commune. Siège social: mairie de Vivies (Ariège).

5 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **La Familiale de Veaugues.** But: éducation populaire dans le sens le plus large du mot, cette éducation devant avoir pour base les principes familiaux et sociaux, initiative et organisation de toutes œuvres et institutions tendant à la réalisation ci-dessus, notamment la création et l'entretien d'œuvres postscolaires, de cercles d'études et de sociétés sportives, acquisition ou location des immeubles jugés utiles aux fins qui viennent d'être indiquées. Siège social: cure de Veaugues.

5 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des chasseurs de Légénèse-Saint-Colomban en Carnac.** But: exploitation de la chasse. Siège social: chez le président, M. Le Gluher, à Légénèse en Carnac (Morbihan).

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Comité des fêtes du Brezou.** But: favoriser la camaraderie entre agents de l'Electricité de France et organiser des fêtes locales. Siège social: centre collectif Electricité de France du Brezou.

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale du personnel des hospices civils de Bourg-en-Bresse.** But: faire que tous ses membres adhérents et leur famille se connaissent mieux, aider moralement et matériellement si besoin est les malades. Siège social: hospices civils de Bourg-en-Bresse.

6 juin 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement de défense des victimes de la faillite Pajot et Cozette.** But: assurer par tous moyens la défense des intérêts de tous ceux à qui a porté préjudice la faillite de la Société Pajot et Cozette. Siège social: 44, rue du Curoir, Roubaix.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des castors des tabacs pour la construction.** But: par le travail collectif assurer à chacun des adhérents un logement sain, agréable et peu onéreux. Siège social: 21, allée de Brienne, Toulouse.

8 juin 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des pêcheurs Recollets-Saint-Michel.** But: réunir et maintenir l'amitié entre tous les membres. Siège social: bar-tabac, 111, rue Achille-Viadieu, Toulouse.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes de Breil-sur-Roya.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Breil-sur-Roya.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1956: page 3980, 1re colonne, 5e insertion, au lieu de: « Section de la ligue maritime et d'outre-mer de Saint-Pierre », lire: « **Section de la ligue maritime et d'outre-mer de Saint-Pierre et des communes du Nord de la Martinique** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1956: page 4891, 2e colonne, 4e insertion, **La Cité ensoleillée**, au lieu de: « Siège social: chez M. Bussery, rue du Puits-Ghibaud, bâtiment H, Saint-Etienne », lire: « rue du Puits-Thibaud, bâtiment H, Saint-Etienne ».

MODIFICATIONS

16 mai 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. Fusion de l'Union sportive franco-arabe tlemcénienne et de la Jeunesse sportive musulmane tlemcénienne, qui prennent le titre de **Racing-Club tlemcénien.** Siège social: rue de Paris, Tlemcen (Oran).

28 mai 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement français de l'association internationale de droit financier et fiscal change son titre, qui devient **Association fiscale internationale (groupement français)** et transfère son siège social du 292, rue Saint-Martin, Paris, au 51, rue Pierre-Charron, Paris.

29 mai 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le Comité des fêtes de Pont-de-Vaux change son titre, qui devient **Comité d'initiative et des fêtes de Pont-de-Vaux.** Siège social: hôtel de ville, Pont-de-Vaux.

30 mai 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Fusion de l'Union sportive nivernaise et de l'Olympique nivernais, qui prennent le titre de **Union sportive olympique nivernaise (U. S. O. N.).** Siège social: mairie de Nevers.

1er juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Comité de parrainage des enfants retardés** transfère son siège social de chez Mme Lionard, 59, rue Marengo, à Saint-Etienne, à l'école Tardy-Vergnette, Saint-Etienne.

7 juin 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le Syndicat d'initiatives de Louviers et de sa région change son titre qui devient **Syndicat d'initiatives, association touristique de Louviers et de sa région.** Siège social: mairie de Louviers.

8 juin 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Le **Foyer des œuvres sociales féminines** transfère son siège social du 24, rue Lamartine, au Havre, au 2, rue de Mulhouse, au Havre (Seine-Maritime).

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération française des émetteurs radio action ou F. E. R. A.** modifie son bureau directeur (conseil supérieur). Siège social: 7, rue Sainte-Isaure, Paris.

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Technique radio action ou T. R. A., confédération française des fonctionnaires et techniciens de la radio,** modifie son bureau directeur (conseil supérieur). Siège social: 7, rue Sainte-Isaure, Paris.

11 juin 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. L'**Amicale des visiteurs médicaux de l'Ouest** transfère son siège social du 15, place du Commerce, à Nantes, au café de la Bourse, 1, place du Commerce, à Nantes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.